

JB/MG

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU MERCREDI 25 MARS 2015**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le lundi 16 mars 2015, s'est réuni à l'école Lucie AUBRAC à AYZE, le mercredi 25 mars 2015, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Gilbert CATALA.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune de LE REPOSOIR : Marie-Pierre PERNAT et Richard BARANTON,
Commune de MAGLAND : Maurice PETIT-JEAN,
Commune de MARIGNIER : Bertrand MAURIS-DEMOURIoux et Arnaud MANIGLIER,
Commune de MARNAZ : Robert GLEY et Françoise DENIZON,
Commune de MIEUSSY : Nicolas JACQUARD,
Commune de MONT-SAXONNEX : Jérôme LAFRASSE et Christian SCHEVENEMENT,
Commune de NANCY-SUR-CLUSES : Christian HENON,
Commune de SAINT-JEOIRE : Valérie PRUDENT,
Commune de SAINT-SIGISMOND : Pierre JOIGNE,
Commune de SCIONZIER : José GONCALVES,
Commune de THYEZ : Pascal DUCRETTET et Fabrice GYSELINCK.
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Guy FIMALOZ, Marie-Pierre PERNAT, Armelle MISSILLIER, Fernande AUVERNAY, Pascale CAMPS, Thierry BENE, Christian HENON, Gilbert CATALA, Jean-Luc PERRET, Christian SCHEVENEMENT, Jacky MILON et Jérôme PERRET.
Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) : Jean-Pierre MERMIN.
Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) : Jean-Jacques GRANDCOLLOT.
Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) : Bernard CHAPUIS et Daniel TOLETTI.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Communes d'ARACHES-LA-FRASSE : Marc IOCHUM et France GRENIER,
CHATILLON-SUR-CLUSES : Bernard CARTIER et Pierre HUGARD, **CLUSES :** Jean-Louis MIVEL et Jean-Pierre STEYER, **MAGLAND :** René POUCHOT (représenté par Marc MEYNET), **MARNAZ :** Loïc HERVE (représenté par Françoise DENIZON), **MIEUSSY :** Régis FORESTIER, **MONT-SAXONNEX :** Frédéric CAUL-FUTY (représenté par Jérôme LAFRASSE) et Chantal CHAPON (représentée par Christian SCHEVENEMENT), **NANCY-SUR-CLUSES :** Sylviane NOEL, **SAINTE-JEOIRE :** Didier BOUVET, **SAINTE-SIGISMOND :** Marie-Antoinette METRAL (représentée par Pierre JOIGNE) et Jean-Maurice DE NAVACELLE **et SCIONZIER :** Jean MONIE (représenté par José GONCALVES) et Julien DUSSAIX.

2CCAM : Marc IOCHUM, Jean-Louis MIVEL, Jean-Pierre STEYER, Josette CROZET (représentée par Jean-Luc PERRET), Frédéric CAUL-FUT, Chantal CHAPON (représentée par Christian SCHEVENEMENT), Sylviane NOEL, Marie-Antoinette METRAL (représentée par Jacky MILON), Jean-Maurice DE NAVACELLE (représenté par Jérôme PERRET), Jean MONIE, Jean-François BRIFFAZ et Murielle ROBERT, **CCFG** : Martial SADDIER (représenté par Jean-Pierre MERMIN), **CCMG** : Sébastien MONTESSUIT, **CC4R** : Serge PITTET et Christine CHAFFARD.

Ont donné pouvoir :

Régis FORESTIER à Nicolas JACQUARD, Sylviane NOEL à Christian HENON, Murielle ROBERT à Gilbert CATALA, Serge PITTET à Daniel TOLETTI et Christine CHAFFARD à Bernard CHAPUIS.

Arrivés en cours de séance :

Didier BOUVET, Sébastien MONTESSUIT, Marc MEYNET et Stéphane VALLI (pendant la question n° 1), Bernard CARTIER et Pierre HUGARD (pendant la question n° 5).

Départ en cours de séance :

Richard BARANTON (pendant la question n° 8).

Nombre de membres en exercice	:	45 titulaires (représentant 56 voix)
Quorum	:	23
Nombre de membres présents	:	29
		33 (pendant les questions n° 1 à 4)
		35 (pendant les questions n° 5 à 7)
		34 (pendant les questions n° 8 à 14)
Pouvoirs	:	5

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 30.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Pierre PERNAT, ayant accepté les fonctions, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée par Monsieur Joël BATAILLARD, Directeur Général des Services du syndicat.

Monsieur le Président : Je déclare la séance ouverte. Je laisse la parole à notre collègue Jean-Pierre MERMIN, Maire d'AYZE, qui nous accueille et que je remercie pour son invitation.

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : Je vous souhaite la bienvenue à AYZE, que vous connaissez tous par la réputation de son vin. C'est une commune sympathique, avec 2 000 habitants et nous souhaitons continuer sur cette voie. Nous sommes heureux de vous y accueillir ce soir.

Puis, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites l'ordre du jour.

Délibération n° 2015-20 (Question n° 01)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2015.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur le budget principal, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 18 mars dernier.

Le budget principal enregistre, cette année encore, des modifications importantes, consécutives à l'évolution des compétences de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Au 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a repris l'exercice de la compétence « Transports scolaires » et reprendra, au 1^{er} mai 2015, une partie de la compétence « Affaires scolaires », exercée par notre syndicat, à savoir la gestion du gymnase intercommunal de SCIONZIER.

Ainsi, outre les charges d'administration générale, le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées :

- A la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la SARDAGNE, le pont des CHARTREUX et le giratoire de MESSY,
- A la compétence « Affaires scolaires », que notre syndicat exerce pour le compte des dix communes de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, exceptée la commune de THYEZ, ainsi que pour le compte de la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, compétence qui concerne le gymnase intercommunal de SCIONZIER jusqu'au 30 avril 2015, les locaux de l'Inspection Académique, la participation à l'enseignement de la natation et l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives des établissements scolaires du second degré.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2014, avant le Budget Primitif de l'exercice 2015, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2014.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur le budget principal, reprend les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2014, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2014, adopté par notre Comité syndical le 18 mars dernier et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2013, par un excédent global net de 404 366 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011, l'excédent de fonctionnement précité de 404 366 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il a été décidé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Aucun reste à réaliser n'est reporté au Budget Primitif de l'exercice 2015, tant en dépenses qu'en recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2014 qui, outre le Budget Primitif, intègre les Décisions Modificatives n°1 et 2, ainsi que les Décisions de Virements de Crédits n° 1 et 2, intervenues en cours d'exercice.

Les documents synthétiques, remis aux Membres du Comité syndical, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, les prévisions budgétaires 2014 avec, en regard, les réalisations 2014 et les prévisions budgétaires 2015.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2015 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 1 325 680 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement :	217 093 euros
- Section de fonctionnement :	1 108 587 euros

La comparaison, par rapport à l'exercice 2014, ne présente pas d'intérêt, compte-tenu de la perte, par notre syndicat, depuis le 1^{er} janvier 2015, de l'exercice de la compétence « Transports scolaires » et, à compter du 1^{er} mai 2015, de la partie de la compétence « Affaires scolaires » relative à la gestion du gymnase intercommunal de SCIONZIER.

Afin d'améliorer la lisibilité du document budgétaire, les dotations aux amortissements des immobilisations (70 000 euros) sont regroupées dans les opérations non ventilables, qui comportent également un crédit de 16 828 euros au titre des dépenses imprévues. Son financement est assuré par un prélèvement, à due concurrence, sur l'excédent de fonctionnement reporté de 404 366 euros.

De même, un crédit de 48 500 euros est inscrit pour l'amortissement exceptionnel des biens affectés au gymnase intercommunal de SCIONZIER, qui sont cédés à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Est également repris, dans les opérations non ventilables, l'excédent de la compétence « Transports scolaires », constaté à la clôture de l'exercice 2014, soit 150 916 euros, qui sera reversé en totalité à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, conformément à la délibération de notre Comité syndical n° 2014-73 en date du 10 décembre 2014.

Ensuite, ont été justifiées, pour chacune des compétences dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2015.

Arrivée de Messieurs Didier BOUVET, Sébastien MONTESSUIT, Marc MEYNET et Stéphane VALLI à 18 heures 45.

▪ Charges d'administration générale :

Le projet de Budget Primitif correspondant est en diminution en section d'investissement (2 000 euros, contre 1 000 euros + 53 500 euros de restes à réaliser en 2014) et en diminution en section de fonctionnement (418 200 euros, contre 526 200 euros).

Un crédit de 2 000 euros, inscrit en dépenses de la section d'investissement, est affecté à l'acquisition de deux unités centrales pour les services administratifs. Il est financé à hauteur de 1 300 euros par le Fonds de Compensation de la T.V.A.

En section de fonctionnement, les frais de personnels sont en diminution (250 000 euros, contre 290 000 euros), eu égard notamment au fait que l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ne sera plus pourvu à compter du 1^{er} avril 2015, la direction du syndicat étant assurée, à partir de cette même date, par l'actuelle Directrice technique.

Cette somme de 250 000 euros intègre l'adhésion de notre syndicat au PASS 74, bouquet de prestations à caractère social mis en place par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE, ainsi que l'attribution de titres-repas. Actuellement, les personnels de notre syndicat ne bénéficient plus de prestations de cette nature, notre syndicat ayant résilié au 31 décembre 2014 son adhésion au Comité National d'Action Sociale.

De même, les indemnités de fonctions allouées aux Président et Vice-Présidents sont également en diminution (31 000 euros, contre 52 000 euros), compte-tenu du fait que le nombre de Vice-Présidents a été ramené de 8 à 3 depuis les dernières élections.

Au titre des dépenses nouvelles, un crédit de 5 000 euros est prévu, afin de procéder à l'élagage et l'abattage d'arbres aux abords du chalet de CLUSES.

Enfin, le crédit affecté aux contrats de prestations a été révisé à la baisse (6 000 euros, contre 24 600 euros).

Tous les autres crédits ont été réajustés aux besoins strictement recensés, ce qui permet de réduire, de façon substantielle, la participation des deux budgets annexes aux dépenses d'administration générale, participation qui passe de 390 000 euros en 2014 à 300 000 euros en 2015.

En recettes de la section de fonctionnement, un crédit de 5 400 euros est inscrit pour la redevance versée à notre syndicat, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, en contrepartie de la mise à disposition d'un local pour le service des transports scolaires et des prestations annexes assurées par notre syndicat (mise à disposition d'un véhicule, d'une ligne téléphonique, du copieur couleur ...).

De même, figure en recettes de la section de fonctionnement un crédit de 7 500 euros, qui correspond au remboursement, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à notre syndicat, d'une partie du salaire et des charges de notre Directrice technique, mise à disposition, à titre temporaire et transitoire, jusqu'au 31 décembre 2015, à raison de 18% de son temps de travail, afin de valider les différents avis délivrés par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée aux charges d'administration générale, s'élève à 93 111 euros, contre 92 618 euros en 2014.

Au vu de ces éléments, la part résiduelle des frais d'administration générale à répartir entre les compétences, dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, est en diminution (9 889 euros, contre 19 032 euros en 2014).

▪ **Compétence « Voirie - Ouvrages d'Art » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en augmentation en section de fonctionnement (119 100 euros, contre 78 559 euros en 2014) et en section d'investissement (172 200 euros, contre 167 500 euros en 2014).

▪ Concernant le giratoire de MESSY, les dépenses, en sections d'investissement et de fonctionnement, constituées uniquement par le remboursement d'un emprunt, seront en faible augmentation (22 300 euros, contre 21 900 euros en 2014).

2015 constitue la dernière année de remboursement de l'emprunt contracté afin de financer cette opération.

Compte-tenu de la part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, qui s'élève à 1 024 euros, contre 830 euros en 2014, les contributions des collectivités adhérentes sont en très légère augmentation (21 276 euros, contre 21 070 euros en 2014, hors frais d'administration générale).

▪ S'agissant du pont de la SARDAGNE, les dépenses, en sections d'investissement et de fonctionnement, afférentes au remboursement des emprunts restent stables (204 000 euros).

En dépenses de la section de fonctionnement, un crédit de 45 000 euros est affecté aux travaux de remise en état de ce pont, suite à l'incendie survenu en juillet 2014 dans un des deux caissons métalliques. Après réalisation de ces travaux, cet ouvrage pourra être transféré dans la voirie départementale.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 9 036 euros, contre 12 666 euros en 2014.

Les contributions des collectivités adhérentes sont en augmentation (239 964 euros, contre 198 844 euros en 2014, hors frais d'administration générale).

▪ Pour le pont des CHARTREUX, deux crédits d'un montant de 10 000 euros chacun sont prévus, afin de pouvoir engager des études complémentaires sur les solutions techniques à apporter, afin de remédier aux désordres qui continuent à affecter cet ouvrage.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 9 381 euros, contre 12 649 euros en 2014.

Un appel à contribution sera fait, auprès des collectivités adhérentes, à hauteur de 10 619 euros.



Au vu de ces éléments et après intégration des frais d'administration générale, le montant global des contributions des collectivités adhérentes s'élève, pour l'ensemble de la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », à 279 020 euros, contre 223 982 euros en 2014.

▪ **Compétence « Affaires scolaires » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en diminution en section d'investissement (12 500 euros, contre 58 000 euros en 2014) et en section de fonctionnement (188 143 euros, contre 309 000 euros en 2014).

Ces fortes diminutions sont liées à la reprise du gymnase intercommunal de SCIONZIER, à compter du 1^{er} mai 2015, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

▪ En ce qui concerne les locaux de l'Inspection Académique, aucune modification particulière n'est prévue en 2015.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 2 700 euros, contre 3 510 euros en 2014.

Les contributions des collectivités adhérentes sont en légère diminution (14 800 euros, contre 15 390 euros en 2014, hors frais d'administration générale).

▪ Le crédit affecté à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives des collèges est maintenu au même niveau qu'en 2014, soit 7 000 euros.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 3 500 euros, comme en 2014.

***Monsieur le Président :** Concernant cette partie de compétence, nous avons demandé à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes de la reprendre.*

Les contributions des collectivités adhérentes sont maintenues au même niveau qu'en 2014 (3 500 euros, hors frais d'administration générale).

▪ S'agissant du gymnase intercommunal de SCIONZIER, le budget relatif à cette partie de compétence est en forte diminution (63 143 euros, contre 177 700 euros en 2014), pour les raisons précédemment indiquées.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 63 143 euros, contre 52 068 euros en 2014.

Cet excédent reporté permet de financer les dépenses courantes relatives à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 avril 2015, date de sa reprise par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Au vu de ces éléments, aucune contribution ne sera appelée auprès des collectivités adhérentes.

▪ Enfin, en ce qui concerne les participations versées par notre syndicat au SIOVA- Syndicat Intercommunal Omnisports de la Vallée de l'Arve, pour les séances de surveillance et d'enseignement de la natation, au bénéfice des élèves des collèges et lycées, elles sont en diminution (110 000 euros, contre 130 000 euros en 2014).

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 24 727 euros, contre 28 135 euros en 2014.

Les contributions des collectivités adhérentes sont donc en diminution (85 273 euros, contre 101 865 euros en 2014, hors frais d'administration générale).

Il convient de préciser que les participations de notre syndicat à l'enseignement de la natation continueront à être versées au SIOVA jusqu'au 31 mars 2015, puis seront versées à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes à compter du 1^{er} avril 2015, cette dernière reprenant l'ensemble des attributions du SIOVA, qui sera dissout à cette même date.

Monsieur le Président : *Il nous faut également réfléchir à l'avenir de cette partie de compétence, afin de simplifier les liens qui existent entre notre syndicat, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et les communes adhérentes.*



Au vu de ces éléments et après intégration des frais d'administration générale, le montant global des contributions des collectivités adhérentes s'élève, pour l'ensemble de la compétence « Affaires scolaires », à 106 301 euros, contre 214 788 euros en 2014.



Globalement, le montant des contributions des collectivités adhérentes est, pour les mêmes compétences, en diminution (385 321 euros, contre 438 770 euros en 2014), frais d'administration générale inclus.

Toutefois, l'incidence est différente d'une collectivité à l'autre, en fonction des compétences auxquelles elles adhèrent.

Monsieur le Président : *Nous avons beaucoup travaillé sur ce budget principal et nous vous avons déjà donné des explications très détaillées, lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Avez-vous des questions ?*

Monsieur Richard BARANTON : *Quelle est la différence entre l'article 64118 « Autres indemnités » et l'article 6531 « Indemnités des Elus » ?*

Monsieur le Président : *Les autres indemnités de l'article 64118 concernent les indemnités versées au personnel, c'est une partie du régime indemnitaire. Pour l'article 6531, ce sont uniquement les indemnités de fonctions versées aux Président et Vice-Présidents.*

Monsieur Richard BARANTON : *Le personnel n'est pas dans la rubrique « Rémunération principale » ?*

Monsieur le Président : *Le régime indemnitaire est déconnecté, parce que le Comité syndical peut y revenir pour le modifier ou le supprimer, alors que nous n'avons pas le droit de toucher aux salaires, c'est la grille indiciaire fixée par le statut.*

L'article 64118 fait partie du chapitre 012 « Frais de personnel », alors que les indemnités des Elus font partie du chapitre 65, qui est un chapitre spécifique.

Je passe au vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur le budget principal.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 1 325 680 euros, qui se répartit comme suit :
 - ✓ Section d'investissement : 217 093 euros,
 - ✓ Section de fonctionnement : 1 108 587 euros.
- Fixe la contribution des budgets annexes aux dépenses d'administration générale du budget principal à la somme globale et forfaitaire de :
 - ✓ 220 000 euros pour le budget annexe traitement des déchets, dont 115 000 euros pour la compétence « Incinération » et 105 000 euros pour la compétence « Tri sélectif ».
 - ✓ 80 000 euros pour le budget annexe de l'assainissement collectif, dont 60 000 euros pour la 1^{ère} division budgétaire (stations d'épuration de MARIGNIER et SAINT-JEOIRE), 10 000 euros pour la 2^{ème} division budgétaire (collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ) et 10 000 euros pour la 3^{ème} division budgétaire (collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER).
- Indique que ces contributions seront imputées en recettes au budget principal, au chapitre 70, article 70872, fonction 020 et en dépenses au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 65, article 658, service 1 pour la compétence « Incinération » & service 2 pour la compétence « Tri sélectif » et au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 65, article 658, services 001, 002 & 003, respectivement pour la 1^{ère}, la 2^{ème} et la 3^{ème} divisions budgétaires.
- Rappelle sa précédente délibération n° 2014-73 en date du 10 décembre 2014, qui fixe les conditions techniques financières et patrimoniales de la reprise de la compétence « Transports scolaires », au 1^{er} janvier 2015, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.
- Décide, en application de cette délibération, de reverser à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes l'excédent du budget de la compétence « Transports scolaires », constaté à la clôture de l'exercice 2014, c'est-à-dire au Compte Administratif de l'exercice 2014 adopté par délibération du Comité syndical n° 2015-07 en date du 18 mars 2015, soit 150 916 euros et repris au Budget Primitif de l'exercice 2015.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 67, article 678, fonction 01.

Délibération n° 2015-21 (Question n° 02)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2015.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Il convient de rappeler que le budget principal enregistre, cette année encore, des modifications importantes, consécutives à l'évolution des compétences de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Au 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a repris l'exercice de la compétence « Transports scolaires » et reprendra, au 1^{er} mai 2015, une partie de la compétence « Affaires scolaires », exercée par notre syndicat, à savoir la gestion du gymnase intercommunal de SCIONZIER.

Ainsi, outre les charges d'administration générale, le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées :

- A la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la SARDAGNE, le pont des CHARTREUX et le giratoire de MESSY,
- A la compétence « Affaires scolaires », que notre syndicat exerce pour le compte des dix communes de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, exceptée la commune de THYEZ, ainsi que pour le compte de la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, compétence qui concerne le gymnase intercommunal de SCIONZIER jusqu'au 30 avril 2015, les locaux de l'Inspection Académique, la participation à l'enseignement de la natation et l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives des établissements scolaires du second degré.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Après répartition de la charge résiduelle des frais d'administration générale entre les diverses compétences, l'équilibre financier du budget propre à chacune des compétences est assuré par des contributions des collectivités adhérentes.

Les recettes de la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur le budget principal, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global net toutes compétences confondues de 385 321 euros, contre 438 770 euros en 2014, pour les mêmes compétences.

La somme précitée de 385 321 euros, en diminution par rapport à 2014, est répartie entre les collectivités adhérentes, en fonction des critères définis pour chacune des compétences concernées. Il en résulte des variations différentes d'une collectivité à l'autre.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2015, par compétence et par collectivité, avec en regard, pour mémoire, le montant global des contributions payées en 2014, pour les mêmes compétences.

Monsieur le Président : *Avez-vous des questions ?*

Monsieur Richard BARANTON : *Y a-t-il une clé de répartition ?*

Monsieur le Président : *C'est le résultat de l'application des statuts.*

Ce sera beaucoup plus simple au prochain exercice, car nous n'aurons plus les transports scolaires, ni les gymnases, des cartes vont disparaître. Il va nous rester un budget annexe assainissement et un budget annexe traitement des déchets, mais il y aura toujours le budget principal.

Il y aura encore une répartition spéciale, car nous assurons au niveau du syndicat le tri sélectif, alors que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes l'a pris en charge. Il y aura des appels de fonds qui seront différents, le budget général restant commun, selon une clé de répartition en fonction des compétences.

Les clés de répartition sont mentionnées dans les statuts, compétence par compétence. Nous avons un syndicat à la carte, les clés de répartition diffèrent selon les compétences. Dans les statuts que je vous ai adressés il y a quelque temps, il y a, compétence par compétence, les modes de financement et les clés de répartition.

Sur la voirie, ce sont des pourcentages, sur les affaires scolaires, ce sont des prorata au nombre d'élèves scolarisés...

C'est une « usine à gaz » que l'on gère, mais c'est lié au fait que nous sommes un syndicat à la carte.

Je vais vous donner un exemple, parce que je l'ai demandé cet après-midi.

Pour la compétence « Voirie – Ouvrages d'Art », aujourd'hui la répartition est la suivante :

- Pour le pont des CHARTREUX :

- Commune de CLUSES : 19 %*
- Communauté de Communes Faucigny-Glières (pour le compte de la commune de MARIGNIER): 13 %*
- Commune de MARNAZ : 25 %*
- Commune de SCIONZIER : 18 %*
- Commune de THYEZ : 25 %*

- Pour le pont de la SARDAGNE :

- Commune de CLUSES : 60 %*
- Communauté de Communes Faucigny-Glières (pour le compte de la commune de MARIGNIER): 3,43 %*
- Commune de MARNAZ : 8,29 %*
- Commune de SCIONZIER : 19,99%*
- Commune de THYEZ : 8,29 %*

Dans les statuts, figurent ces pourcentages réels. A nous de faire tomber tout cela, afin qu'il n'y ait plus que deux grandes compétences au sein de notre syndicat.

S'il n'y a pas d'autres questions, je passe au vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le produit global net des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur le budget principal, s'élève à 385 321 euros.
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant net des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2015 :

✓ Commune d'ARACHES-LA-FRASSE :	4 426 euros
✓ Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES :	3 586 euros
✓ Commune de CLUSES :	228 179 euros
✓ Commune de LE REPOSOIR :	1 759 euros
✓ Commune de MAGLAND :	7 044 euros
✓ Commune de MARNAZ :	35 729 euros
✓ Commune de MONT-SAXONNEX :	3 497 euros
✓ Commune de NANCY-SUR-CLUSES :	1 719 euros
✓ Commune de SAINT-SIGISMOND :	1 768 euros
✓ Commune de SCIONZIER :	80 577 euros
✓ Commune de THYEZ :	6 553 euros
✓ Communauté de Communes Faucigny-Glières pour le compte de la commune de MARIGNIER :	10 484 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, par compétence, entre les différentes collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondant aux deux premiers trimestres sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal, au chapitre 74, articles 74748 & 74751, aux différentes fonctions concernées.

Délibération n° 2015-22 (Question n° 03)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal – Approbation du tableau indicatif des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2015.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Par délibération n° 2014-17 en date du 10 mars 2014, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois, se rapportant au budget principal, applicable au 1^{er} janvier 2014.

Le tableau applicable au 1^{er} janvier 2015, joint en annexe, correspond à l'organigramme actuel des services de notre syndicat, qui relèvent du budget principal.

Diverses modifications sont intervenues au cours de l'année 2014 et au 1^{er} janvier 2015. Ainsi, ont été retirés du tableau :

- L'emploi de Directeur Territorial, qui était affecté à un fonctionnaire de notre syndicat en position de détachement auprès d'une autre collectivité, dans la mesure où l'intéressé a été muté au sein de cette collectivité à la date du 1^{er} mai 2014.
- L'emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, suite à la mutation/transfert à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, au 1^{er} janvier 2015, des deux agents occupant ces emplois, consécutivement à la reprise par cette Communauté de Communes de la compétence « Transports scolaires ».

Ce tableau sera encore modifié, en 2015, avec la mutation/transfert à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, au 1^{er} mai 2015, des agents qui occupent les deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe, suite à la reprise par cette Communauté de Communes du gymnase intercommunal de SCIONZIER.

Monsieur le Président : *Pour le secteur administratif, l'effectif pourvu est de 4 personnes :*

- *Un Directeur Général des Services (emploi fonctionnel), catégorie A,*
- *Un Attaché, catégorie A,*
- *Un Rédacteur principal de 1^{ère} classe, catégorie B,*
- *Un Adjoint administratif de 1^{ère} classe, catégorie C.*

Pour le secteur technique, il reste 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe, catégorie C.

Soit 6 personnes au niveau de notre syndicat.

Je passe au vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le tableau des emplois se rapportant au budget principal, joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2015.
- Rappelle que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur le budget principal.

Délibération n° 2015-23 (Question n° 04)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Fixation du montant de la subvention ordinaire de fonctionnement attribuée à l'Amicale du Personnel de notre syndicat, au titre de l'exercice 2015.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Depuis 2006, les agents de notre syndicat ont constitué une amicale, qui se dénomme « Amicale du Personnel du SIVOM de la Région de CLUSES », dont les statuts sont conformes à la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Cette association a pour objet d'offrir à ses membres des prestations à caractère social, culturel ou sportif.

Il est proposé, comme cela se pratique depuis plusieurs années, d'accorder à cette association une subvention ordinaire de fonctionnement, au titre de l'exercice 2015.

En réponse à la demande d'aide formulée par sa Présidente, l'Exécutif a proposé de fixer à 1 000 euros le montant de la subvention accordée à cette association, au titre de l'exercice 2015, contre 1 840 euros en 2014.

La diminution substantielle de cette subvention est liée au fait que plusieurs agents ont quitté notre syndicat, un par mutation au Département au 1^{er} novembre 2014, deux par mutation/transfert à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes au 1^{er} janvier 2015 (suite à la reprise par cette Communauté de Communes de la compétence « Transports scolaires ») et d'autres le quitteront en 2015, un par départ à la retraite au 1^{er} avril 2015 et deux par mutation/transfert à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes au 1^{er} mai 2015 (suite à la reprise par cette Communauté de Communes du gymnase intercommunal de SCIONZIER).

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Monsieur le Président : Je vous propose de fixer à 1 000 euros le montant de cette aide, somme identique à la demande formulée par sa Présidente, contre 1 840 euros en 2014. Nous avons diminué le personnel, les besoins étant moindres, le montant est proportionnel.

Je passe vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 4 mars 2015, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe à 1 000 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à l'Amicale du Personnel du SIVOM de la Région de CLUSES, au titre de l'exercice 2015.
- Rappelle que cette association devra rendre compte à notre syndicat des conditions d'utilisation de ces fonds publics.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 65, article 6574, fonction 020.

Délibération n° 2015-24 (Question n° 05)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Fixation du montant de la subvention ordinaire de fonctionnement attribuée à LA MUTAME SAVOIE MONT-BLANC, au titre de l'exercice 2015.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Comme cela se pratique depuis plusieurs années, il est proposé d'accorder à la MUTAME SAVOIE MONT-BLANC, Caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales, une subvention ordinaire de fonctionnement, au titre de l'exercice 2015, basée sur le nombre des agents de notre syndicat qui adhèrent à cette mutuelle.

La demande d'aide, formulée par son Président, s'élève à 78 euros (2 agents x 39 euros).

Il convient de limiter le montant de cette subvention à 39 euros, dans la mesure où le nombre des personnes concernées, au sein de notre syndicat, n'est plus que de 1 au 1^{er} janvier 2015, contre 2 antérieurement.

En effet, un des deux agents qui adhéraient à cette mutuelle a fait l'objet d'une mutation/transfert à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, au 1^{er} janvier 2015, suite à la reprise par cette Communauté de Communes de la compétence « Transports scolaires ».

Cette contribution annuelle est affectée exclusivement aux prestations à caractère social servies aux adhérents (allocations mariages, naissances, frais d'obsèques, bons de vacances pour les enfants, aides exceptionnelles en cas de maladies graves...).

Il convient de rappeler que l'article 39 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, qui a complété, par un article 22 bis, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule :

« Les personnes publiques peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ».

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Arrivée de Messieurs Bernard CARTIER et Pierre HUGARD à 19 heures 15.

Monsieur le Président : *Je vous demande simplement de fixer à 39 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à la MUTAME SAVOIE MONT-BLANC, du fait qu'il n'y a plus qu'une personne.*

Je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 4 mars 2015, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe à 39 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à la MUTAME SAVOIE MONT-BLANC, au titre de l'exercice 2015.

- Rappelle que cet organisme devra rendre compte à notre syndicat des conditions d'utilisation de ces fonds publics.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 65, article 6574, fonction 020.

Délibération n° 2015-25 (Question n° 06)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Mise en œuvre de prestations à caractère social en faveur des personnels de notre syndicat – Adhésion de notre syndicat au « PASS 74 – Permis Action Sociale Solidaire », contrat-cadre proposé par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiées par les articles 20 et 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale, définissent les obligations des collectivités en matière d'action sociale au profit de leurs personnels. En application de ces dispositions, il convient de définir la nature et le type de prestations sociales pouvant être attribuées au personnel, ainsi que leurs montants et modalités d'attribution.

Notre syndicat a résilié, en décembre 2013, son adhésion au CNAS - Comité National d'Action Sociale, avec prise d'effet au 31 décembre 2014, car l'utilisation par les agents des prestations proposées était très faible, eu égard à la complexité et à la lourdeur des procédures mises en place afin d'en bénéficier.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité syndical de délibérer, ce jour, pour redéfinir l'action sociale mise en oeuvre en faveur du personnel de notre syndicat, en retenant le principe de s'inscrire dans la démarche proposée par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE dans le cadre du « PASS 74 - Permis Action Sociale Solidaire », contrat-cadre d'action sociale mis en place conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et proposant un cadre commun à l'ensemble des agents territoriaux des collectivités de HAUTE-SAVOIE, affiliées au Centre De Gestion.

Les prestations sociales proposées dans le cadre du PASS 74 sont les suivantes :

- Lot 1 : CESU (Chèque-Emploi-Service Universel),
- Lot 2 : Titres-repas,
- Lot 3 : Chèques-vacances et coupons Sport,
- Lot 4 : Bons d'achat multi-enseignes, loisirs et cadeaux, voyages et vacances,
- Lot 5 : Accompagnement financier.

Les caractéristiques de ces prestations et modalités de leur mise en œuvre à travers le PASS 74 sont présentées ci-après.

1 - Contenu du « PASS 74 » du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE :

Le PASS 74 se positionne comme un véritable service d'action sociale « à la carte », élaboré sur un socle commun de prestations, dans lequel la collectivité choisit :

- d'une part, les types d'aides qu'elle souhaite attribuer à ses agents,
- d'autre part, le niveau des aides attribuées.

La modularité du PASS 74 proposé par le Centre De Gestion permet à la collectivité de définir une politique d'accompagnement social correspondant à ses moyens budgétaires et aux priorités pouvant être définies localement, en fonction des attentes des agents et de bénéficier des avantages liés à des tarifs et à des services mutualisés mis en place par le Centre De Gestion.

Ainsi, le PASS 74 prévoit trois niveaux possibles d'abondement par l'employeur :

- le niveau « Solidaire »,
- le niveau « Services »,
- le niveau « Action + ».

Ces trois niveaux correspondent à des aides de plus en plus avantageuses pour les agents, en contrepartie d'une cotisation croissante pour la collectivité.

Le « socle » de prestations sociales prévu par le PASS 74 est composé des cinq lots de prestations précités: les CESU, les titres-repas, les chèques-vacances, les bons de réductions, chèques-cadeaux multi-enseignes, voyages et vacances et l'accompagnement financier.

2 - Modalités d'adhésion et de gestion :

Les prestations proposées dans le cadre du PASS 74 sont définies par la collectivité.

Celle-ci peut souscrire à tout ou partie des aides mises en place via le PASS 74, pour les catégories d'agents bénéficiaires qu'elle définit elle-même.

Après adhésion au PASS 74, la collectivité s'adresse au prestataire retenu par le Centre De Gestion, à l'issue d'une procédure de consultation lancée conformément au Code des Marchés Publics.

Ainsi, c'est la société PubliServices qui est chargée de la gestion de l'ensemble des titres ou services choisis par la collectivité et sera son principal interlocuteur.

Des modalités de gestion simplifiée sont prévues : commandes via internet, accès à une plateforme multiservices, suivi régulier des commandes et des consommations des différents services ou titres proposés.

L'adhésion au PASS 74 nécessite la signature :

- d'une convention entre la collectivité et le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE,
- d'un bulletin d'adhésion entre la collectivité, le Centre De Gestion et la société PubliServices.

L'adhésion initiale à un ou plusieurs lots est possible à tout moment. L'adhésion à d'autres lots est également possible à tout moment. Cette adhésion est valable pour toute la durée du contrat-cadre.

La résiliation est possible chaque 31 décembre, moyennant un préavis de six mois. Cette résiliation par la collectivité est sans conséquence pour l'agent (ex.: pas de remboursement anticipé de prêt), à l'exception de l'interruption du service de nouvelles prestations.

Le PASS 74 met à la disposition des employeurs et des agents concernés, via la société PubliServices et ses prestataires, un accès sur un site internet dédié, sur lequel :

- l'employeur trouve :
 - la description de son adhésion,
 - la liste des agents, avec mise à jour possible,
 - le reporting semestriel.

- l'agent trouve :
 - le détail de l'offre souscrite par sa collectivité,
 - les formulaires de commandes,
 - les liens vers les sites partenaires.

3 - Modalités financières de l'adhésion au PASS 74 :

Le coût, pour la collectivité, de ce service proposé dans le cadre du PASS 74 **est constitué de deux éléments** (hors coût des acquisitions des différents titres pour les lots « titres-repas », « bons-cadeaux » et, le cas échéant, CESU ou chèques-vacances supplémentaires, au-delà du nombre alloué dans le cadre du PASS 74) :

1. Une cotisation « Prestataire » assise sur la somme des salaires bruts annuels des agents désignés au dispositif. Un taux de cotisation est défini pour chaque lot, arrêté par le Centre De Gestion dans le cadre des accords mutualisés ou contrats-groupes, qu'il a signés. Ce taux est variable selon la formule retenue : « Solidaire », « Services » ou « Action + ».

A ce sujet, il convient de souligner deux points particuliers :

- une cotisation « plancher » exprimée en euro par agent et par an est prévue (un barème détaillé indique ces cotisations pour chaque lot). Cette cotisation est indexée sur la valeur de l'indice 100 des traitements de la Fonction Publique (qui ne devrait pas évoluer beaucoup au cours des prochaines années).

- un taux de retour garanti est prévu par le PASS 74, cette formule étant particulièrement novatrice en matière d'action sociale. En effet, si les agents n'utilisent pas les aides prévues (selon un calcul réalisé annuellement à l'échelle mutualisée de chaque lot), une partie des cotisations versées par les collectivités au titre de ce lot est reversée aux collectivités adhérentes à ce lot (dans la limite de 50% de la cotisation initiale de la collectivité). Inversement, en cas de « sur-utilisation » constatée pour un lot, un appel complémentaire de cotisations peut être envisagé auprès des collectivités concernées par ce lot (dans la limite, toutefois, de 120 % du montant de la cotisation initiale de la collectivité).

Concrètement, la clause du taux de retour garanti joue comme suit :

- Si le taux de retour effectif est supérieur à 89 % lors de l'année N, un appel complémentaire de cotisation est effectué (dans la limite de 20 % de la cotisation initiale), en année N+1,

- Si le taux de retour effectif est inférieur à 80 % lors de l'année N, une partie de la cotisation est remboursée à la collectivité (dans la limite de 50% de la cotisation initiale) en année N+1.

La cotisation est versée à la société PubliServices, prestataire chargé de la mise en œuvre du PASS 74, sur la base d'un appel de cotisation adressé en début d'année :

- En début d'exercice N, une cotisation estimée est appelée, sur la base des salaires de l'année N-1 (masse salariale brute annuelle).
- Dans le cas d'une première adhésion en cours d'année, la cotisation est estimée sur la base des salaires bruts des agents présents dans la structure à la date de l'adhésion (validation de cette procédure auprès de la société Publiservices par les services du Centre De Gestion le 24 février 2015).
- Au 2^e trimestre de l'année N+1, une cotisation de régularisation est appelée, sur la base des salaires réellement servis lors de l'année N (le cas échéant, après application des ajustements liés à la clause « taux de retour garanti », en plus ou en moins).

2. Des frais de gestion dus au Centre De Gestion pour la mise en place des procédures de marchés, de gestion et de suivi du PASS 74. Ces frais ont été calculés pour diverses strates de collectivités, en fonction du nombre d'agents bénéficiaires du PASS 74. Le taux déterminé s'applique au montant de la cotisation de la collectivité au PASS 74, selon le barème suivant, applicable à notre syndicat ayant moins de 49 agents dans son effectif :

PASS 74 – Lots 1, 3, 4 et 5	
<i>Cotisation appliquée sur le montant de la contribution versée au gestionnaire du PASS 74</i>	
Collectivités de 1 à 49 bénéficiaires	4,30%
PASS 74 – Lot 2 : Titres repas	
Jusqu'à 49 agents : néant	gratuité du service

Pour compléter le volet financier du PASS74, il convient de souligner :

- a) Qu'il existe une cotisation « plancher » pour chacun des lots,
- b) Que la collectivité peut choisir différentes aides dans plusieurs formules (par exemple : chèques-vacances dans la formule « Solidaire » + CESU dans formule « Action » + accompagnement financier dans la formule « Services »). Elle détermine donc elle-même le contenu et le niveau de son action sociale, ainsi que son taux de cotisation.

4 - Modalités d'adhésion au PASS 74 :

Pour mettre en place cette politique d'action sociale en faveur de son personnel, la collectivité peut décider de gérer elle-même tout ou partie de ces différentes prestations, selon des modalités à négocier avec les différents prestataires concernés (ceux retenus par le Centre De Gestion dans le cadre du PASS 74 ou d'autres prestataires concurrents).

Elle peut aussi décider d'adhérer au PASS 74, proposé par le Centre De Gestion, qui permet de financer l'accès à ces différents services à des conditions plus avantageuses, obtenues dans le cadre des différents accords-cadres qu'il a passés avec des prestataires spécialisés.

Ces derniers ont été regroupés en un seul interlocuteur, la société PubliServices.

Compte-tenu des avantages financiers (sur le plan des frais de gestion notamment et des services associés) et des modalités offertes par le contrat-cadre PASS 74, il est proposé que notre syndicat adhère à ce contrat proposé par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE.

Le dispositif PASS 74 peut se résumer, ainsi, dans le tableau suivant :

	Solidaire cotisation		Services cotisation		Action+ cotisation	
	taux	plancher	taux	plancher	taux	plancher
Prestations CESU	0.13%	16 €	0.15%	18 €	0.17%	21 €
Titres-repas	0.00%	0 €	0.00%	0 €	0.00%	0 €
Chèques-vacances et coupons Sport	0.16%	21 €	0.18%	33 €	0.20%	40 €
Bons d'achat multi-enseignes, loisirs et cadeaux, vacances et voyages	0.45%	75 €	0.47%	77 €	0.52%	90 €
Accompagnement financier	0.16%	23 €	0.18%	25 €	0.23%	30 €
Taux de retour garanti	(80% - 89%)					

5- Proposition d'adhésion au PASS74 :

Il est proposé au Comité syndical de définir les diverses prestations attribuées aux agents de notre syndicat dans le cadre du PASS 74, à compter du 1^{er} mai 2015, ainsi que leur niveau et les catégories de bénéficiaires.

La proposition soumise au Comité syndical est la suivante :

NATURE DE LA PRESTATION D'ACTION SOCIALE	Lot de prestations	Niveau de Prestations			Date de prise d'effet
		Solidaire	Services	Action +	
1. CESU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			01/05/2015
2. Titres-repas	<input checked="" type="checkbox"/>	/	/	/	01/05/2015
3. Chèques-vacances et coupons Sport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			01/05/2015
4. Bons d'achat multi-enseignes, loisirs et cadeaux, vacances et voyage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			01/05/2015
5. Accompagnement financier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			01/05/2015

Il est précisé que les quantités (en nombre et en valeur) doivent être fixées pour chaque agent, dans la limite des règles de plafonnement éventuel en vigueur, notamment au regard des seuils d'assujettissement aux charges sociales et des crédits inscrits au budget.

Les bénéficiaires de ces prestations seraient les agents relevant des catégories suivantes :

- Personnel permanent, titulaire et stagiaire,
- Personnel non titulaire occupant un emploi depuis au moins six mois,
- Personnel contractuel recruté pour une durée supérieure à six mois.

Monsieur le Président : C'est une question que nous avons développée, lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le nombre de nos personnels était insuffisant pour avoir un résultat très positif des actions menées par le CNAS. Nous avons donc abandonné le CNAS et décidé de faire adhérer notre syndicat au PASS 74.

Le PASS 74 inclut diverses prestations, tels que :

- Les Chèques-Emploi-Service-Universels,
- Les titres-repas,
- Les chèques-vacances et coupons Sports,
- Les bons d'achat multi-enseignes,
- Et un accompagnement financier.

On retrouvait cela au niveau du CNAS, mais le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE a créé le PASS 74, qui est bien adapté aux petites collectivités.

Il prévoit trois niveaux d'abondement par l'employeur :

- Un niveau « Solidaire »,
- Un niveau « Services »,
- Un niveau « Action + ».

Après examen avec le personnel, nous vous proposons d'adhérer au niveau « Solidaire », qui a été budgété.

Les avantages et les modalités offertes correspondent aux souhaits du personnel, qui portent principalement sur les Chèques-Emploi-Service, les titres-repas, les chèques-vacances et des bons d'achat.

Pour les frais de gestion dus au Centre De Gestion, pour les collectivités de 1 à 49 bénéficiaires, cela représente 4,30 % du montant de la contribution versée au gestionnaire du PASS 74.

Le CNAS n'était pas suivi, le personnel bénéficiera donc davantage de prestations avec le PASS 74. De plus, nous avons un taux de retour garanti. Si ce taux est inférieur à 80 %, on nous rembourse une quote-part de notre cotisation.

L'adhésion démarrera au 1^{er} mai, il y a donc un vide entre la fin de notre adhésion au CNAS au 31 décembre 2014 et le 1^{er} mai 2015.

S'il n'y a pas de questions, je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 4 mars 2015 et le Bureau syndical lors de sa séance du 10 mars 2015, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que notre syndicat souhaite améliorer les conditions de vie de ses agents et de leur famille, au travers de l'attribution de prestations sociales, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs et lors de situations difficiles ou en cas de besoins financiers liés au logement ou au handicap.
- Décide, en conséquence, l'adhésion de notre syndicat au PASS 74, contrat-cadre proposé par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE, pour l'attribution des titres-repas (lot n°2) et des aides au « niveau Solidaire » pour les lots n° 1, 3, 4 et 5, à compter du 1^{er} mai 2015.

- Précise que les critères retenus pour l'attribution des titres-repas sont les suivants :

- Adhésion facultative des agents,
- Valeur faciale d'un titre-repas : cinq euros,
- Participation de notre syndicat : 60 %, soit trois euros par titre,
- Participation de l'agent : 40 %, soit deux euros par titre,
- Plafond annuel : pour un agent à temps plein (proratisé pour les agents à temps partiel ou à temps non complet) : nombre de jours ouvrés de l'année en cours (calcul actualisé chaque début d'année civile), dont seront déduites les absences exceptionnelles (pour maladie, accident de service, maternité, formation).

Par exemple : pour 2015, 228 jours ouvrés, soient 19 titres par mois et par agent à temps plein.

- Précise que les crédits nécessaires au paiement :

- Des cotisations dues pour chaque lot à la société PubliServices,
- Des frais d'acquisition par la collectivité des titres remis aux agents (titres repas, chèques CESU et chèques-vacances, y compris au-delà des montants prévus dans le cadre du PASS 74),
- Des frais de gestion dus au Centre De Gestion, à compter du 1^{er} jour du mois suivant l'adhésion,

seront inscrits, chaque année, au budget.

- Autorise le Président à signer :

- La convention d'adhésion au PASS 74 à intervenir avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE,
- Le bulletin d'adhésion tripartite entre notre syndicat, le Centre De Gestion et société PubliServices.

- Indique que :

- Les dépenses correspondantes seront imputées, au budget principal, au chapitre 012, articles 6478 & 6488 et au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 012, article 648.
- Les recettes correspondantes seront imputées, au budget principal et au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 75, article 758.

Délibération n° 2015-26 (Question n° 07)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2015.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées, directement pour le compte des communes de MARIGNIER, MIEUSSY et SAINT-JEOIRE, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND & SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 18 mars dernier.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux trois divisions budgétaires créées en son sein, depuis le 1^{er} janvier 2012, à savoir :

- 1^{ère} division budgétaire : « Stations d'épuration de MARIGNIER & SAINT-JEOIRE, ainsi que les charges communes ».
- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ ».
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER ».

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujetti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et les recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2014, avant le Budget Primitif de l'exercice 2015, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif, les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2014.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur ce budget annexe, reprend les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2014, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2014, adopté par notre Comité syndical le 18 mars dernier et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2013 et des restes à réaliser de l'exercice 2014, par un excédent global net de 126 592 euros.

Comme cela se pratique depuis l'exercice 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 126 592 euros a été reconstitué, pour chacune des trois divisions budgétaires concernées.

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif, il a été décidé de réaffecter à chaque division budgétaire la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2014 de 126 592 euros se répartit comme suit :

- 1^{ère} division budgétaire : « Stations d'épuration de MARIGNIER & SAINT-JEOIRE - Charges communes » : 101 789 euros
- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ » : 24 803 euros
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER » : 0 euro

126 592 euros

Les restes à réaliser, qui sont reportés au Budget Primitif de l'exercice 2015, s'élèvent, en section d'investissement, à 1 942 587 euros en dépenses et 900 875 euros en recettes et, en section d'exploitation, à 21 396 euros en dépenses et 2 500 euros en recettes. Leur détail est précisé dans chacune des divisions budgétaires concernées.

Les documents synthétiques, remis aux Membres du Comité syndical, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2014 avec, en regard, les réalisations 2014 et les prévisions budgétaires 2015.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2014 qui, outre le Budget Primitif, intègre la Décision Modificative n° 1, ainsi que la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2015 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 7 385 043 euros, contre 12 203 735 euros en 2014, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 4 257 637 euros
(contre 9 127 515 euros en 2014)
- Section d'exploitation : 3 127 406 euros
(contre 3 076 220 euros en 2014)

Ensuite, ont été justifiées, pour chacune des trois divisions budgétaires précitées, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2015.

▪ **Première division : « Stations d'épuration de MARIGNIER & SAINT-JEOIRE - Charges communes »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette première division, est en diminution en section d'exploitation (2 594 510 euros + 19 600 euros de restes à réaliser, contre 2 718 880 euros en 2014), mais en augmentation en section d'investissement (1 028 700 euros, contre 940 000 euros en 2014).

➤ En dépenses de la section d'exploitation :

Les crédits affectés aux frais de personnel sont en forte diminution (13 000 euros, contre 48 000 euros en 2014), compte-tenu du fait que le salaire et les charges de la Directrice technique de notre syndicat, actuellement imputés sur ce budget annexe, sont réaffectés au budget principal à compter du 1^{er} avril 2015.

Le crédit afférent à l'exploitation de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, prestations que notre syndicat paye à la société LYONNAISE DES EAUX, est également en forte diminution (50 000 euros, contre 82 000 euros), eu égard au fait que cette station sera démantelée au mois d'août 2015, suite au raccordement à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE. Il convient de rappeler que cette dépense est remboursée en totalité à notre syndicat par la commune de SAINT-JEOIRE, majorée des frais d'administration générale, soit au total 51 500 euros.

La contribution au budget principal pour les frais d'administration générale diminue (60 000 euros, contre 70 000 euros en 2014).

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent à 19 600 euros, dont 14 600 euros correspondent à la réalisation de l'audit du marché d'exploitation de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, du collecteur ARVE et du poste de refoulement de MARNAZ et 5 000 euros pour l'achèvement de l'étude sur l'amélioration des pratiques environnementales des entreprises, menée dans le cadre de l'opération collective « ARVE Pure ».

➤ En recettes de la section d'exploitation :

La prime pour épuration, allouée par l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE, que notre syndicat doit percevoir en 2015, est encore en diminution (110 000 euros, contre 186 500 euros prévus en 2014 et 132 700 euros réellement encaissés), du fait de la non-réalisation de l'étude diagnostique des réseaux et de l'absence d'autosurveillance des déversoirs d'orages.

***Monsieur le Président :** Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, je vous ai indiqué que nous avons déjà perdu, au 31 décembre 2014, 602 000 euros, auxquels nous devons rajouter presque 77 000 euros en 2015. Les études que nous n'avons pas réalisées, au cours des quatre dernières années, nous ont fait perdre pas loin de 700 000 euros.*

Les recettes liées au traitement des boues et des matières de vidanges sont majorées (70 000 euros, contre 54 000 euros en 2014), compte-tenu des recettes réellement encaissées en 2014 (81 341 euros).

Figure également, en recettes, un crédit de 2 340 euros, qui correspond au remboursement, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à notre syndicat, d'une partie du salaire et des charges de notre Directrice technique, mise à disposition de cette Communauté de Communes, à titre temporaire et transitoire, jusqu'au 31 décembre 2015, à raison de 18 % de son temps de travail, afin de valider les différents avis délivrés par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Les restes à réaliser, d'un montant de 2 500 euros, correspondent à la participation des industriels au solde de l'étude sur l'amélioration des pratiques environnementales des entreprises.

➤ En dépenses de la section d'investissement :

Un crédit de 10 000 euros est affecté à la mise en place d'un nouveau dispositif de comptage des boues, qui sont incinérées à l'usine de traitement des déchets intercommunale, afin d'obtenir une mesure cohérente et plus précise du tonnage de boues envoyées de la station d'épuration à l'usine de traitement des déchets.

Cette opération fait partie des engagements pris par notre syndicat dans le cadre de l'avenant n° 5 au marché d'exploitation de l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, conclu avec la Société par Actions Simplifiée ARVALIA.

En sus, on retrouve le remboursement en capital des emprunts (530 000 euros), le FGER - Fonds de Gros Entretien et Renouvellement versé à la société LYONNAISE DES EAUX, dans le cadre du marché d'exploitation de la station d'épuration (166 000 euros, contre 165 000 euros en 2014), ainsi que l'amortissement des subventions d'amortissement (167 000 euros).

➤ En recettes de la section d'investissement :

Les recettes de cette section ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux réalisés dans le cadre du FGER et virement de la section d'exploitation).

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 2 114 381 euros hors taxes, contre 2 116 549 euros hors taxes en 2014. Ainsi, les contributions sont en légère baisse par rapport à 2014.

▪ **Deuxième division : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette deuxième division, est en diminution en section d'exploitation (163 750 euros + 1 796 euros de restes à réaliser, contre 168 240 en 2014).

La section d'investissement intègre la régularisation demandée par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, sur des opérations réalisées au cours des exercices 2013 et 2014.

La participation versée par notre syndicat, en 2014, à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, pour le financement des travaux de réduction des eaux claires parasites, soit 837 000 euros, a été imputée à l'article 1315, alors que la recette a été comptabilisée sur l'exercice 2013 à l'article 1314. Il convient donc, par des opérations budgétaires d'ordre, de transférer cette somme de 837 000 euros, en recettes, de l'article 1314 à l'article 1315, afin de compenser le mandat émis sur l'exercice 2014.

Si l'on fait abstraction de ces opérations d'ordre et des restes à réaliser, la section d'investissement reste stable (99 350 euros + 75 463 euros de restes à réaliser, contre 97 500 euros + 1 750 185 euros de restes à réaliser en 2014).

➤ En dépenses de la section d'exploitation :

La participation de notre syndicat au financement de l'étude diagnostique des réseaux a été actualisée, au vu des résultats de la consultation lancée par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, soit 19 000 euros, contre 13 500 euros initialement prévus.

Au titre des dépenses nouvelles, un crédit de 15 000 euros est prévu pour la régularisation de la situation foncière du collecteur ARVE, qui traverse de nombreuses propriétés privées, sans que des conventions de servitudes de passage aient été établies. Il s'agit d'une 1^{ère} tranche, qui devra être poursuivie en 2016 et 2017.

La contribution au budget principal pour les frais d'administration générale reste identique pour cette division budgétaire (10 000 euros).

S'agissant des restes à réaliser, 1 796 euros sont reportés afin de réaliser des travaux de débroussaillage de la piste empruntée par le collecteur ARVE dans la forêt d'Anterne à MARIGNIER.

➤ En recettes de la section d'exploitation :

Les recettes ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre et les participations des collectivités adhérentes à la compétence.

➤ En dépenses de la section d'investissement :

Un crédit de 5 000 euros est provisionné au titre des études préalables à la réhabilitation du collecteur.

En effet, des manchettes ont été installées sur le collecteur ARVE de 2006 à 2008, afin de remédier aux dégâts qu'avait engendrés l'intrusion de racines dans le collecteur. Malheureusement, ces manchettes se décollent, provoquant ainsi des bouchons et des déversements dans l'ARVE. Une réhabilitation du réseau est à prévoir, car ces curages curatifs, trop fréquents, sont à la charge de notre syndicat, car non-inclus dans le contrat d'exploitation conclu avec la société LYONNAISE DES EAUX. Pour mémoire, en 2014, 7 interventions supplémentaires au curage préventif ont été réalisées.

Le remboursement en capital du prêt souscrit par notre syndicat, pour le compte de la commune de MIEUSSY, en couverture de sa participation au financement des travaux de réduction des eaux claires parasites sur les réseaux d'assainissement eaux usées déjà raccordés à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, est en augmentation (79 000 euros, contre 57 000 euros), 2015 constituant la 1^{ère} année entière d'amortissement de ce prêt. Il en est de même des intérêts, imputés en section d'exploitation (8 500 euros, contre 7 050 euros).

Les restes à réaliser s'élèvent à 75 463 euros : 3 667 euros sont consacrés à la mise en place d'un troisième piézomètre aux abords du bassin de décantation et 71 796 euros sont affectés à la mise en place de dispositifs d'autosurveillance sur les déversoirs d'orages installés sur le collecteur intercommunal ARVE.

➤ En recettes de la section d'investissement

Les restes à réaliser, d'un montant de 112 000 euros, correspondent à la participation de la commune de LA TOUR au financement des travaux de réduction des eaux claires parasites précités.

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 129 097 euros hors taxes, contre 131 610 euros hors taxes en 2014. Ainsi, les contributions sont en légère baisse par rapport à 2014.

▪ **Troisième division : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette 3^{ème} division budgétaire, enregistre une augmentation en section d'exploitation (347 750 euros contre 189 100 en 2014) et une diminution en section d'investissement (350 000 euros + 1 867 124 euros de restes à réaliser, contre 5 987 580 euros en 2014).

➤ En dépenses de la section d'exploitation :

La forte augmentation des dépenses est due au fait que 2015 sera la 1^{ère} année d'amortissement des deux prêts complémentaires, d'un montant global de 2 700 000 euros, contractés en 2014 afin d'assurer le financement des travaux de construction de ce collecteur. Le remboursement des intérêts de ces deux prêts est en augmentation (112 000 euros contre 38 000 euros en 2014). Il en est de même pour le remboursement du capital en dépenses de la section d'investissement (200 000 euros, contre 109 000 euros en 2014).

La contribution au budget principal pour les frais d'administration générale reste identique pour cette division budgétaire (10 000 euros).

➤ En recettes de la section d'exploitation :

La convention permettant à la commune de LA TOUR de confier, à notre syndicat, la gestion de la partie de son service public de traitement des eaux usées qui relève de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE, doit être signée prochainement.

Elle est passée en application de la convention-cadre conclue le 6 décembre 2011, qui fixe les modalités administratives, techniques et financières, de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE.

Elle permettra la mise en recouvrement, par notre syndicat, auprès de la commune de LA TOUR, de sa participation au financement des travaux de réduction des eaux claires parasites et aux charges résiduelles de cette 3^{ème} division budgétaire, au titre des exercices 2013, 2014 et 2015.

➤ En section d'investissement :

Un crédit de 150 000 euros est prévu, en dépenses, pour les travaux de construction de ce collecteur, financé par emprunt, afin de compléter le financement disponible à ce jour, suite à la réalisation de travaux supplémentaires en cours de chantier.

Les restes à réaliser, en dépenses et recettes, se détaillent comme suit :

- ✓ En dépenses, 1 867 124 euros, pour l'achèvement des travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE,
- ✓ En recettes, 788 875 euros, représentant le solde des subventions de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE et du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, accordées à notre syndicat pour financer les travaux de construction de ce collecteur.

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 298 550 euros hors taxes, contre 158 589 euros hors taxes en 2014. Ainsi, les contributions nécessaires à l'équilibre de la 3^{ème} division budgétaire évoluent de façon significative.

En considérant les trois divisions budgétaires, les contributions des collectivités adhérentes sont en augmentation.

Il convient de rappeler que, suite à la dernière révision de nos statuts, les contributions des collectivités adhérentes aux 1^{ère} et 2^{ème} divisions budgétaires ne sont plus basées sur la population de ces collectivités, mais sur le nombre de mètres-cubes d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au cours de l'année N-1.

Monsieur le Président : *Si, aujourd'hui, au vu du nombre des mètres cubes constatés le ratio est pratiquement identique, ce ne sera plus le cas demain, avec les raccordements qui seront faits. Il faudra réellement travailler sur les eaux claires parasites, sinon nous allons payer sur tous les tableaux. Non seulement, nous n'aurons pas fait les travaux, mais, en plus, nous allons payer les mètres cubes qui seront traités à la station d'épuration de MARIGNIER. Les bons élèves vont percevoir le fruit de leurs efforts, mais les mauvais élèves vont payer deux fois. C'est pourquoi, il est important de travailler par rapport à cela.*

Monsieur Nicolas JACQUARD : *Une question concernant la commune de LA TOUR, elle confie à notre syndicat la gestion d'une partie de son réseau d'assainissement d'eaux usées, c'est bien cela ?*

Monsieur le Président : *La commune de LA TOUR est située sur deux bassins versants. Une partie de la commune est déjà collectée et les eaux usées ramenées dans le réseau de SAINT-JEOIRE. Elles arrivent, in fine, à la station d'épuration de SAINT-JEOIRE.*

La commune de LA TOUR contribue au financement des travaux de construction du collecteur GIFFRE, puisqu'elle en bénéficie. On appelle cela la « gestion d'une partie de sa compétence assainissement collectif », c'est une manière alambiquée de dire qu'elle va participer aux frais de construction et d'exploitation du collecteur GIFFRE.

Notre syndicat n'assure pas la gestion des réseaux de collecte de cette commune, cela reste de la compétence communale.

Monsieur Robert GLEY : *Comment sont répartis, entre les collectivités adhérentes, les mètres cubes traités à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER ?*

Monsieur le Président : *Les calculs sont basés sur les relevés des débitmètres, avec un débitmètre qui mesure le volume des eaux usées qui entre dans la station. Il y a également des débitmètres qui mesurent ce qui provient des communes de CLUSES, SCIONZIER, MARNAZ et THYEZ. Ce n'est pas ce qui prime. Ce qui est important, c'est juste ce qui arrive de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes. Le collecteur GIFFRE sera également équipé de débitmètres. Nous aurons donc tous les chiffres utiles. Mais, il est important pour nous de pouvoir travailler sur les eaux parasites, car cela va nous donner un schéma de travail.*

Si une commune a des eaux parasites et nous envoie 40 % ou 50 % de trop, la Communauté de Communes pourra travailler en priorité sur ce réseau pour réduire son prorata.

Ce sont les débitmètres qui ont été installés et qui sont en exploitation qui donneront les chiffres, qui seront croisés. Il faut que le total des mètres cubes qui arrivent à la station soit égal au total de ceux mesurés par tous les débitmètres.

Monsieur Nicolas JACQUARD : *Sur le nouveau collecteur intercommunal GIFFRE qui a été fait, il y aura un débitmètre par commune et à l'entrée. On pourra voir également tout ce qui est fuite...*

Monsieur le Président : *Oui, sur un réseau d'eau. Sur un réseau d'assainissement, c'est plus difficile.*

Monsieur Nicolas JACQUARD : *Les entrées d'eaux parasites.*

Monsieur le Président : *Oui et les périodes orageuses. Les débitmètres vont calculer cela.*

Si on a un mauvais fonctionnement d'un déversoir d'orage et si tout passe dans l'ARVE ou la GIFFRE, on pourrait se dire qu'au pire on n'envoie rien à la station et on ne paiera rien. Sauf, qu'il y a des organismes, comme la Police de l'Eau, qui vont nous surveiller étroitement. D'où la nécessité de réaliser ce diagnostic des réseaux d'assainissement eaux usées.

Je rappelle que 300 000 euros sont engagés pour ce diagnostic, partagés entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la commune de MARIGNIER et notre syndicat. Il va nous permettre de récupérer un montant de prime pour épuration sans abattement et de repasser de 110 000 euros à 300 000 euros. Ce diagnostic sera rapidement amorti et cela va nous permettre d'améliorer notre image de marque et nos calculs.

Monsieur Robert GLEY : *On connaîtra donc les eaux parasites, commune par commune.*

Monsieur le Président : *C'est effectivement l'étude diagnostique des réseaux qui va nous permettre de le dire, c'est une étude très fine.*

Monsieur Robert GLEY : *Il s'agit de calculer les eaux parasites qui partent d'une commune et qui arrivent à la station, qui perturbent le fonctionnement de la station, ce sont les eaux claires.*

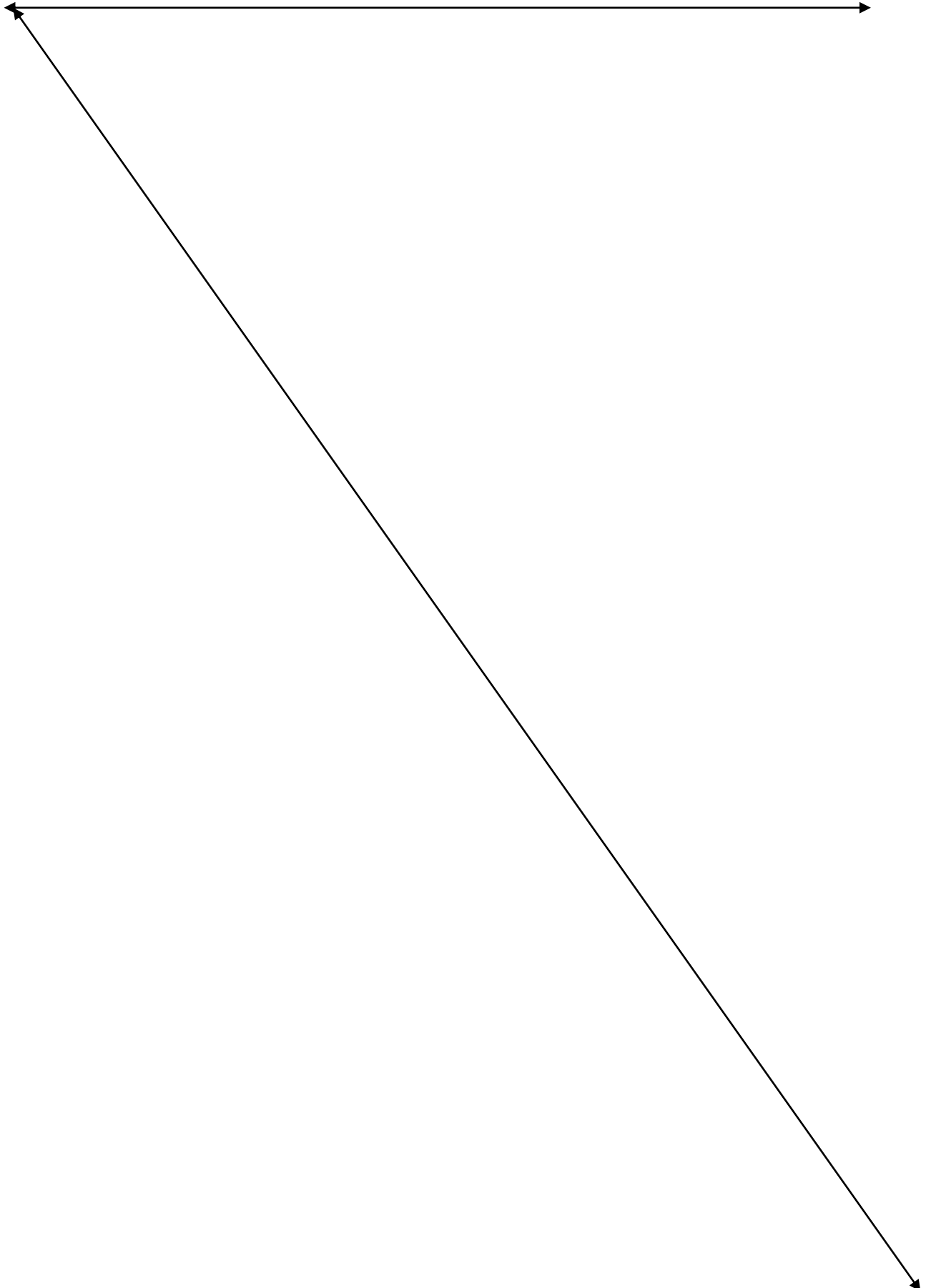
Monsieur le Président : *Sachant que la station d'épuration est conçue pour traiter des eaux usées et que les eaux parasites la rendent bien moins efficace.*

S'il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité (moins une abstention) des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 7 385 043 euros, qui se répartit comme suit :
 - ✓ Section d'investissement : 4 257 637 euros,
 - ✓ Section d'exploitation : 3 127 406 euros.
- Fixe à la somme globale et forfaitaire hors taxes de 49 200 euros, soit 54 120 euros toutes taxes comprises, le montant de la participation due à notre syndicat, par la commune de LA TOUR, au financement de la 3^{ème} division budgétaire, relative au collecteur intercommunal GIFFRE et au poste de refoulement de MARIGNIER, au titre des exercices 2013, 2014 et 2015.

- Mandate le Président afin de passer les écritures demandées par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, nécessaires à la régularisation de la participation versée par notre syndicat, en 2014, à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, pour le financement des travaux de réduction des eaux claires parasites, opérations budgétaires d'ordre qui concernent la 2^{ème} division budgétaire.



Délibération n° 2015-27 (Question n° 08)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2015.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président.

Il convient de rappeler que notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées, directement pour le compte des communes de MARIGNIER, MIEUSSY et SAINT-JEOIRE, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND & SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux trois divisions budgétaires créées en son sein, depuis le 1^{er} janvier 2012, à savoir :

- 1^{ère} division budgétaire : « Stations d'épuration de MARIGNIER & SAINT-JEOIRE, ainsi que les charges communes ».
- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ ».
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER ».

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

L'équilibre financier de chacune des trois divisions budgétaires de ce budget annexe est assuré par des contributions des collectivités adhérentes, soumises à la T.V.A., au taux réduit, fixé à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur ce budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global, pour les trois divisions budgétaires, de 2 542 028 euros hors taxes, soit 2 796 230,80 euros toutes taxes comprises, contre 2 406 748 euros hors taxes, soit 2 647 422,80 euros toutes taxes comprises en 2014.

Départ de Monsieur Richard BARANTON.

Le montant global de ces contributions se ventile comme suit :

- 1^{ère} division budgétaire : « Stations d'épuration de MARIGNIER et SAINT-JEOIRE » : 2 114 381 euros hors taxes, soit 2 325 819,10 euros toutes taxes comprises, contre 2 116 549 euros hors taxes, soit 2 328 203,90 euros toutes taxes comprises en 2014,

- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur ARVE et poste de refoulement de MARNAZ » : 129 097 euros hors taxes, soit 142 006,70 euros toutes taxes comprises, contre 131 610 euros hors taxes, soit 144 771,00 euros toutes taxes comprises en 2014,
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER » : 298 550 euros hors taxes, soit 328 405 euros toutes taxes comprises, contre 158 589 euros hors taxes, soit 174 447,90 euros toutes taxes comprises en 2014.

La répartition de ces contributions entre les collectivités adhérentes est effectuée en fonction des critères propres à chacune des divisions budgétaires.

2015 constitue la première année de mise en œuvre des nouvelles modalités de financement de la compétence « Assainissement Collectif », telles qu'elles sont définies dans les statuts modifiés de notre syndicat.

Ainsi, les contributions des 1^{ère} et 2^{ème} divisions budgétaires sont réparties, entre les collectivités adhérentes, en fonction du nombre de mètres-cubes d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au cours de l'année 2014.

Les contributions liées à la 3^{ème} division budgétaire sont réparties suivant les dispositions indiquées dans la convention-cadre, conclue le 6 décembre 2011, qui fixe les modalités administratives, techniques et financières, de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2015, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, par division budgétaire et collectivité, avec en regard, pour mémoire, les montants hors taxes et toutes taxes comprises des contributions payées en 2014, par les mêmes collectivités.

L'augmentation des contributions de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la commune de MARIGNIER est due exclusivement à la diminution de la prime pour épuration perçue par notre syndicat.

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT : *Le tableau, joint, résume le total des contributions, qui s'établissent comme suit en montants hors taxes :*

- *La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes pour 1 872 372 euros,*
- *La commune de MARIGNIER pour 370 957 euros, contre 349 596 euros,*
- *La commune de SAINT-JEOIRE pour 180 384 euros, contre 166 737 euros,*
- *La commune de MIEUSSY pour 118 315 euros, contre 72 906 euros.*

Monsieur le Président : *L'augmentation des contributions de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la commune de MARIGNIER est liée essentiellement à la diminution de la prime pour épuration.*

Monsieur Didier BOUVET : *Comment fait-on pour calculer les contributions 2016 au niveau du collecteur GIFFRE ? Il n'y a qu'une partie de l'année qui a été prise en compte en 2015.*

Monsieur le Président : En 2015, au niveau du collecteur GIFFRE, les contributions correspondent principalement à l'amortissement des prêts contractés pour financer les travaux .

Monsieur Didier BOUVET : Dans les 128 000 euros du collecteur GIFFRE ?

Monsieur le Président : C'est basé sur les pourcentages fixés dans la convention-cadre, qui a été conclue en décembre 2011 et qui portent sur la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE.

Monsieur Didier BOUVET : Qu'est-ce que cela donnera en 2016 ?

Monsieur le Président : Il y aura poursuite de l'amortissement des prêts et il y aura un supplément par rapport à l'exploitation de la station d'épuration de MARIGNIER et du collecteur GIFFRE. Je ne connais pas, aujourd'hui, le nombre des mètres cubes qui seront envoyés à la station d'épuration de MARIGNIER.

Monsieur Didier BOUVET : On me pose des questions sur le budget 2016, pouvons-nous évaluer aujourd'hui si notre cotisation globale sera supérieure ou inférieure à ce que l'on avait avant ? Car cela a un impact. Nous sommes en train de nous lancer dans un certain nombre d'investissements, si nous avons 150 000 euros ou 200 000 euros de plus à l'année, vous voyez ce que cela peut donner sur 15 ans.

Cela impacte notre commune de manière importante et nous n'avons toujours pas de vision sur ce que pourra être, pour nous, le coût d'exploitation de la station d'épuration de MARIGNIER et du collecteur GIFFRE à partir de 2016.

Monsieur le Président : Tant que nous n'avons pas de données précises sur les débits, j'ai des difficultés à te répondre.

Monsieur Didier BOUVET : On sait à peu près les mètres cubes qu'il y avait à la station d'épuration de SAINT-JEOIRE.

Monsieur le Président : Une grande partie est actuellement by-passée et ne le sera plus demain. Il y a toute cette cotation que l'on ne maîtrise pas forcément aujourd'hui. On sait à peu près, mais on n'a pas les chiffres réels.

Monsieur Didier BOUVET : C'est l'à peu près qui nous intéresse.

Monsieur le Président : On n'aime pas trop donner des « à peu près », car on nous les ressort par la suite.

Monsieur Didier BOUVET : Entre 128 000 euros aujourd'hui et 300 000 euros l'année prochaine, cela change la donne. Nous sommes en début de mandat, nous nous engageons dans de gros travaux.

Monsieur le Président : Nous saurons très précisément te le dire, mais plus tard.

Monsieur Didier BOUVET : Vous devez déjà avoir une idée. Ce qui m'inquiète, c'est que vous ne la donnez pas.

Monsieur le Président : Nous aurons des chiffres plus précis, dès que le collecteur GIFFRE sera connecté à la station d'épuration de MARIGNIER, en principe à partir du mois d'août. Nous connaissons le nombre des mètres cubes qui vont arriver à la station du mois d'août au mois de décembre. Le mois d'août est assez sec, nous pourrions réellement affiner, car nous ne savons pas du tout ce qui est by-passé aujourd'hui.

Nous savons ce qui arrive à SAINT-JEOIRE, mais comme nous pensons que, parfois, 50 % des mètres cubes sont by-passés, nous ne savons pas réellement ce que nous allons obtenir derrière.

Monsieur Nicolas JACQUARD : *A quoi correspondent les 70 000 euros que nous devrions payer et que nous ne payons pas cette année ? il y a 70 000 euros de moins, que l'on paiera l'année prochaine ?*

Monsieur le Président : *C'est cela. On avait estimé en gros à 70 000 euros le coût du traitement à la station d'épuration de MARIGNIER des mètres cubes provenant du collecteur GIFFRE, au cours des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015, soit 4 mois.*

On pourrait s'attendre à 3 fois 70 000 euros, soit 210 000 euros (3 fois 4 mois), mais cela dépend tellement du volume actuellement by-passé que cela peut être plus ou moins 10 %, mais également plus ou moins 30 % ou 40 %. Je ne dis pas que ce sont des mauvais élèves qui ont fait de la surverse, mais nous avons calculé, en fonction des mètres cubes qui arrivent à la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, que cela équivaut à une dépenses de 70 000 euros, sur 4 mois.

On pourrait très bien dire que c'est aux alentours de 200 000 euros, mais je ne voudrais pas que tu aies une mauvaise surprise.

On saura très vite, je pense, ce que représentent les 3 mois, août-septembre-octobre, puisqu'on aura un débitmètre, on connaîtra les épisodes orageux, les épisodes normaux, s'il y a de la surverse...

On a un peu peur de la commune de MIEUSSY, car je pensais que ce n'était que des eaux usées qui arrivaient, a priori, il y a aussi des eaux parasites. A partir du moment où c'est quasiment un réseau unitaire qui collecte, c'est dangereux parce que ce sont des mètres cubes d'eaux usées et d'eaux parasites.

Monsieur Nicolas JACQUARD : *Pour la répartition de ces 70 000 ou 200 000 euros, ce sera en fonction des débitmètres au sein des trois communes ?*

Monsieur le Président : *C'est cela. On regarde ce qui arrive à la station d'épuration, cela nous donne un volume, on connaît le volume des eaux usées qui arrivent à la station annuellement. On regarde ensuite annuellement ce que chaque débitmètre a enregistré et chaque débitmètre nous donne un volume, en proportion par rapport au volume total reçu à la station. C'est sur cette proportion que l'on va dispatcher le coût total d'exploitation de la station.*

Ce n'est pas réellement sur le pourcentage, c'est sur le volume d'eaux usées traitées. Sauf, si c'est sur la même Communauté de Communes.

Cela risque d'être une surprise pour moi, dans la mesure où je m'attendais réellement à ne recevoir de la commune de MIEUSSY que des eaux sales et pas d'eaux parasites. Ce sont des mètres cubes supplémentaires que l'on va payer au même titre que les eaux usées. Il y a un travail à mener sur ce point, au niveau de cette commune.

Monsieur Nicolas JACQUARD : *Ce sont les 220 000 euros d'ici 3 ans qui sont problématiques...*

Monsieur le Président : *C'est rapide en terme de retour sur investissement, mais cela fait un prix de l'eau très important. Quand on voit le montant des remboursements des prêts contractés pour financer les travaux, côté SAINT-JEOIRE, MARIGNIER, MIEUSSY, c'est énorme.*

Monsieur Nicolas JACQUARD : On a un débitmètre à chaque sortie de commune. Mais, pour le tronçon entre la station d'épuration de SAINT-JEOIRE et le Vieux Pont de MARIGNIER, comment va-t-on savoir s'il y a des eaux parasites ?

Monsieur le Président : Par différence entre ce qui va arriver en sortie de MARIGNIER et ce qui va entrer à MARIGNIER.

Monsieur Nicolas JACQUARD : Il n'y aura pas de débitmètre à l'entrée du pont de MARIGNIER ?

Monsieur le Président : Il y a un débitmètre qui sera au poste de refoulement du GIFFRE. Les derniers raccordements se font juste avant de traverser le GIFFRE, avant le micro-tunnelier de MARIGNIER.

Dès l'instant où l'on a traversé le GIFFRE, jusqu'à la station d'épuration intercommunale, il n'y a pas de raccordement.

Monsieur Nicolas JACQUARD : Les collecteurs sont neufs, mais entre le Vieux Pont et la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, s'il y a un jour des infiltrations d'eau, c'est la commune de MARIGNIER qui va les payer.

Monsieur le Président : Oui.

Monsieur Robert GLEY : En revanche, avant MARIGNIER, c'est vous qui allez payer.

Monsieur le Président : MARIGNIER ne commence pas au Vieux Pont, mais à l'ancienne usine du GIFFRE..

On passe au vote.

Monsieur Didier BOUVET : Je m'abstiens, car je n'ai pas mes chiffres.

Monsieur le Président : Ce sont les chiffres de 2016 que vous demandez.

On ne peut pour l'instant que vous donner les chiffres de 2015.

Monsieur Didier BOUVET : Mais, comprenez bien que cela impacte les décisions qui doivent se prendre, au niveau de notre commune, dans les trois mois qui viennent.

Monsieur le Président : Multiplier 70 000 euros par 4 n'est pas un chiffre que l'on peut retenir.

Monsieur Didier BOUVET : Je suis surpris que l'on ne puisse pas évaluer.

Monsieur le Président : Si vous voulez des chiffres, on peut vous les donner, mais il n'est pas garanti que ce soit juste.

Monsieur Didier BOUVET : On ne va pas vous ennuyer après si les chiffres ne sont pas justes, on voudrait une tendance, c'est logique.

Monsieur le Président : Aujourd'hui, je ne sais pas le nombre de mètres cubes qui arrivent de MIEUSSY et SAINT-JEOIRE à la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, tout est mélangé, je n'ai pas la répartition entre vos deux communes.

Monsieur Nicolas JACQUARD : On fait une clé de répartition par rapport au nombre d'abonnés.

Monsieur Didier BOUVET : A nous trois (MARIGNIER, MIEUSSY et SAINT-JEOIRE), nous payons, en 2015, 298 000 euros de contributions. Si on prend le global et que l'on arrive à 500 000 euros, on sait qu'on sera pénalisé. Si on fait le global et que l'on arrive à 200 000 euros, on sait qu'on va faire une économie. Après, c'est notre clé de répartition.

On comprend bien que vous ne puissiez pas faire le détail, mais on voudrait déjà avoir une tendance.

Monsieur le Président : Nous y travaillerons.

Monsieur Robert GLEY : On essaiera d'avoir une tendance à la Communauté de Communes aussi.

Monsieur le Président : On a la tendance à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, on a vu que le volume des eaux claires est énorme, au moins 30 ou 40 %.

Monsieur Nicolas JACQUARD : C'est pourquoi, je pousse sur les projets que nous avons au niveau de la commune, pour faire ces travaux.

Monsieur le Président : Si je prends la Communauté de Communes, c'est le bon exemple, on connaît aujourd'hui le nombre d'épisodes pluvieux, on a des courbes. Avec la différence, on connaît toutes les eaux claires parasites et c'est énorme. Je ne dis pas qu'on paye deux fois plus, mais ce n'est pas loin.

L'assainissement est un problème coûteux.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le produit global des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, s'élève à 2 542 028,00 euros hors taxes, soit 2 796 230,80 euros toutes taxes comprises.
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2015 :

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :

hors taxes :	1 872 372,00 euros
soit toutes taxes comprises :	2 059 609,20 euros

Commune de MARIGNIER:

hors taxes :	370 957,00 euros
soit toutes taxes comprises :	408 052,70 euros

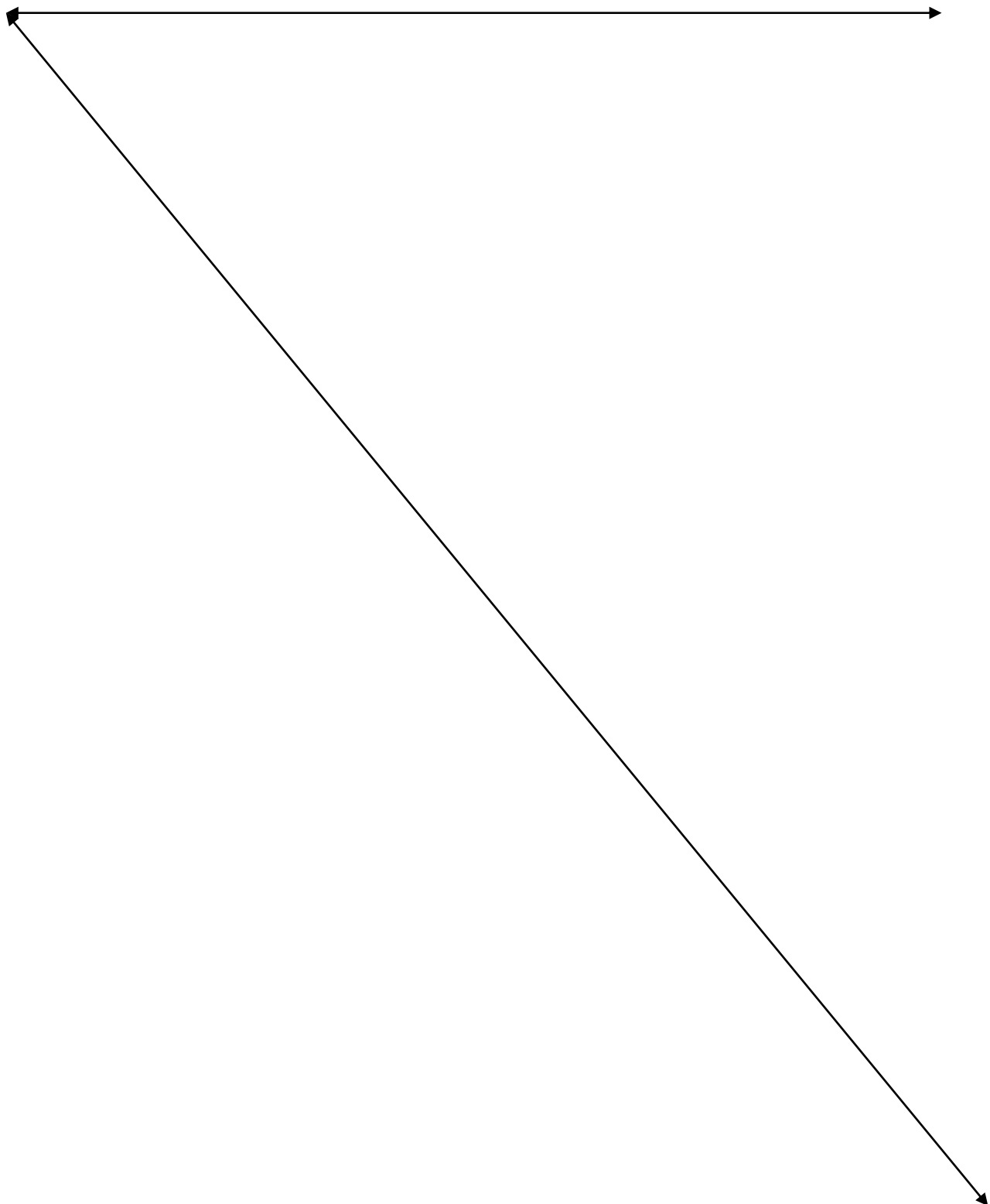
Commune de SAINT-JEOIRE:

hors taxes :	180 384,00 euros
soit toutes taxes comprises :	198 422,40 euros

Commune de MIEUSSY:

hors taxes :	118 315,00 euros
soit toutes taxes comprises :	130 146,50 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, entre les trois divisions budgétaires précitées et entre les collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, par acomptes trimestriels et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondant aux deux premiers trimestres sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 74, article 747, aux différents services concernés.



Délibération n° 2015-28 (Question n° 09)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Approbation du tableau indicatif des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2015.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président.

Par délibération n° 2014-27 en date du 10 mars 2014, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois se rapportant au budget annexe de l'assainissement collectif, applicable au 1^{er} janvier 2014.

Le tableau applicable au 1^{er} janvier 2015, joint en annexe, correspond à l'organigramme actuel du service de l'assainissement collectif.

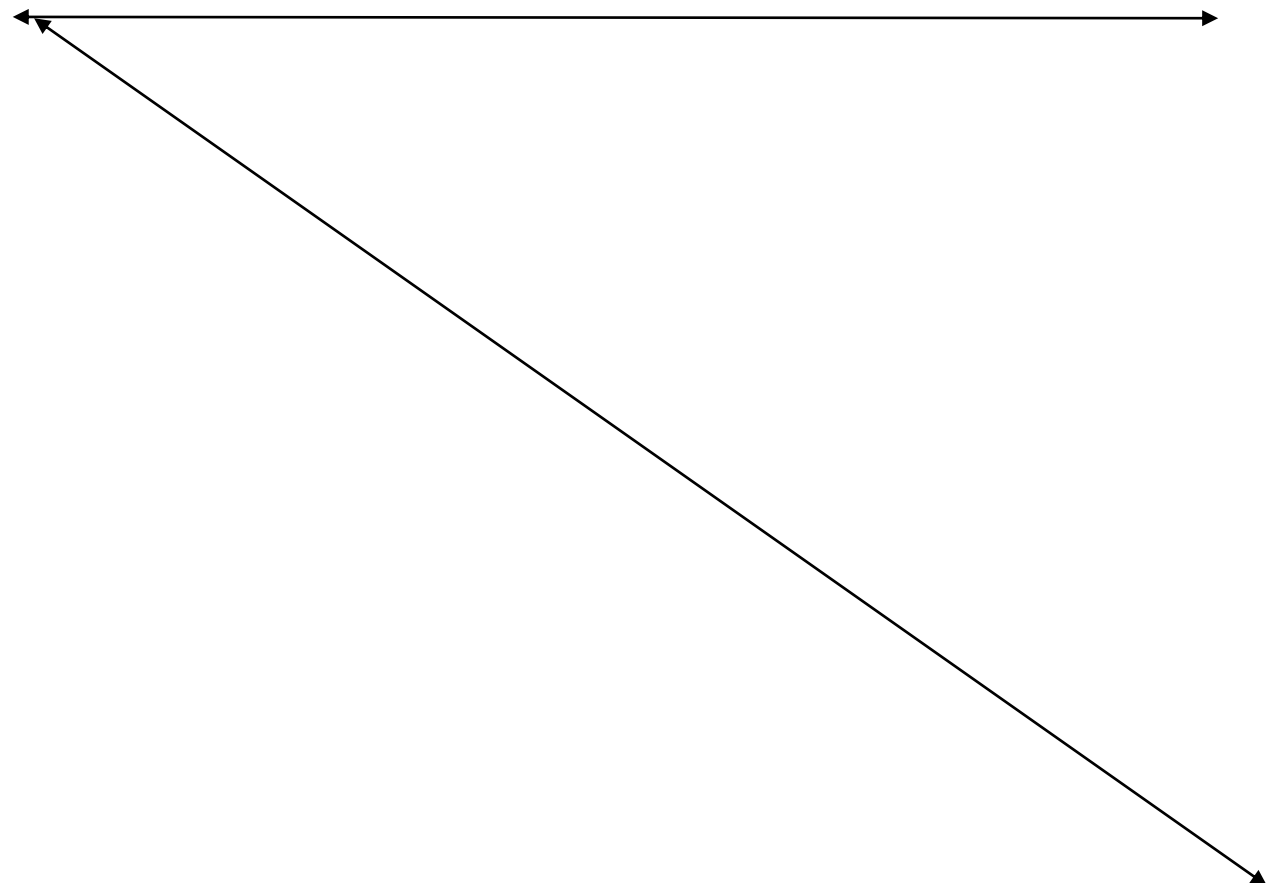
Il fait apparaître le seul emploi permanent à temps complet, relevant du secteur technique, créé et pourvu au sein de ce budget annexe.

Ce tableau subira une modification au cours de l'année 2015, car l'emploi d'Ingénieur Territorial sera réaffecté au budget principal à compter du 1^{er} avril 2015.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas de questions, on passe au vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve le tableau des emplois se rapportant au budget annexe de l'assainissement collectif, joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2015.
- Rappelle que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur ce budget annexe.



RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président.

Délibération n° 2015-29 (Question n° 10)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, réseau de transfert des effluents de l'actuelle station d'épuration de SAINT-JEOIRE à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER – Ouverture d'une ligne de crédit à court terme, d'un montant maximum de 800 000 euros, afin de préfinancer le solde des subventions accordées à notre syndicat pour le financement de ces travaux.

Aux termes d'une convention en date du 5 mai 2014, passée en application de la délibération du Comité syndical n° 2014-28 du 10 mars 2014, notre syndicat a souscrit, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie à ANNECY, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 300 000 euros.

Cette ouverture de crédit court terme, qui a pour objet de préfinancer les subventions accordées à notre syndicat, par l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE et le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, pour financer les travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, arrive à échéance le 30 avril 2015.

A ce jour, il nous reste à encaisser :

- 588 875 euros sur la subvention d'un montant global de 1 177 750 euros, allouée par l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE,
- 200 000 euros sur la subvention d'un montant global de 770 000 euros, allouée par le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement.

Compte-tenu du décalage observé entre les dates de paiement effectif des acomptes sur travaux aux entreprises et les dates d'encaissement des acomptes sur les subventions, il apparaît indispensable de procéder à l'ouverture d'une nouvelle ligne de crédit à court terme, d'un montant maximum de 800 000 euros, afin de préfinancer le solde des subventions précitées.

Cette ligne de trésorerie, d'un montant maximum de 800 000 euros, serait contractée à nouveau auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie à ANNECY, sur une durée de douze mois.

Les intérêts seraient décomptés et payés à la fin de chaque trimestre civil, calculés sur la base de l'index de référence E3M moyenné, révisé mensuellement, augmenté d'une marge de 1,25 %. A titre indicatif, la valeur de l'index E3M moyenné de février 2015 est de 0,048 %.

L'E3M moyenné est la moyenne des Euribor 3 mois, jours du mois.

Cette ouverture de crédit serait assortie de frais de dossier à hauteur de 350 euros et d'une commission d'engagement égale à 0,18 % du montant de la ligne de trésorerie.

Monsieur le Président : *S'il n'y a pas de questions, on passe au vote.*

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Confirme la nécessité de procéder à l'ouverture d'une nouvelle ligne de crédit à court terme, d'un montant maximum de 800 000 euros, sur une durée de douze mois, afin de préfinancer le solde des subventions accordées à notre syndicat par l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE et le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, dans le cadre du financement des travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, réseau de transfert des effluents de l'actuelle station d'épuration de SAINT-JEOIRE à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.
- Décide la souscription de cette ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie à ANNECY, dans les conditions financières qui ont été exposées.
- Précise que ce concours sera utilisé pour faciliter l'exécution budgétaire et que les ressources procurées par ce concours seront affectées en trésorerie, c'est-à-dire hors budget.
- S'engage à prévoir, pendant toute la durée de ce crédit court terme, en tant que de besoin, les contributions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts, ainsi que le remboursement des fonds utilisés et à les mettre en recouvrement auprès des collectivités concernées.
- Autorise le Président à signer le contrat à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie à ANNECY, de même que l'ensemble des documents utiles à sa concrétisation et à sa mise en œuvre.

Délibération n° 2015-30 (Question n° 11)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2015.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur le budget annexe traitement des déchets, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 18 mars dernier.

Monsieur le Président : *Nous vous avons déjà donné beaucoup d'informations sur ce budget annexe, lors du Débat d'Orientations Budgétaires.*

Ce budget annexe enregistre, cette année encore, une modification, consécutive à l'extension des compétences de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes des Quatre Rivières est compétente pour « *l'organisation et la gestion de la collecte, du transport, du traitement, de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés* », étant précisé que « *pour l'exercice de la compétence "Traitement", la Communauté de Communes adhère à un ou plusieurs syndicats mixtes* ».

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes des Quatre Rivières s'est substituée de plein droit, au sein de notre syndicat, au SIVOM RISSE et FORON et à la commune de SAINT-JEOIRE, pour l'exercice de la compétence « Traitement des déchets – Incinération et tri sélectif », que ces deux collectivités avaient déléguée à notre syndicat. Le SIVOM RISSE et FORON a été dissout à la date du 1^{er} janvier 2015.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées :

- A la compétence « Incinération », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES,
- A la compétence « Tri sélectif », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2014, avant le Budget Primitif de l'exercice 2015, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2014.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur ce budget annexe, reprend les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2014, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2014, adopté par notre Comité syndical le 18 mars dernier et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2013 et des restes à réaliser de l'exercice 2014, par un excédent global net de 699 735 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 699 735 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il a été décidé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2014 de 699 735 euros se répartit comme suit :

- Compétence « Incinération » :	285 195 euros
- Compétence « Tri sélectif » :	414 540 euros
	<hr/>
	699 735 euros

Monsieur le Président : *Le premier travail de la commission traitement des déchets, que l'on va réunir prochainement, sera de définir les critères de répartition d'une partie de cet excédent de 414 000 euros.*

Les restes à réaliser, qui sont reportés au Budget Primitif de l'exercice 2015, s'élèvent, en section d'investissement, à 299 000 euros en dépenses et 265 000 euros en recettes et, en section d'exploitation, à 5 925 euros en dépenses et 114 500 euros en recettes. Ils concernent uniquement la compétence « Incinération ». Leur détail sera précisé dans cette compétence.

Les documents synthétiques, remis aux Membres du Comité syndical, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2014 avec, en regard, les réalisations 2014 et les prévisions budgétaires 2015.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2014 qui, outre le Budget Primitif, intègre la Décision Modificative n° 1, ainsi que la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2015 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 8 038 408 euros, contre 7 614 015 euros en 2014, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 1 992 643 euros
(contre 1 763 127 euros en 2014)
- Section d'exploitation : 6 045 765 euros
(contre 5 850 888 euros en 2014)

Ensuite, ont été justifiées, pour chacune des trois divisions budgétaires précitées, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2015.

▪ **Compétence « Incinération » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en augmentation en section d'exploitation (5 096 800 euros + 5 925 euros de restes à réaliser, contre 5 021 738 euros en 2014) et en section d'investissement (1 628 500 euros + 299 000 euros de restes à réaliser, contre 1 313 500 euros en 2014).

Les principales modifications concernant cette compétence résultent de l'avenant n°5 au marché conclu le 29 septembre 2009, entre notre syndicat et la Société par Actions Simplifiée ARVALIA, pour l'exploitation de l'usine de traitement des déchets intercommunale et de l'Installation de Maturation et d'Elaboration des mâchefers de MARIGNIER.

Cet avenant n°5, qui a été approuvé par notre Comité syndical le 18 mars dernier, a pour objet de renouveler ce marché, pour une nouvelle période de six ans à compter du 1^{er} octobre 2015 et de modifier les conditions financières de valorisation des mâchefers. Il intègre, également, diverses dispositions visant à maintenir les installations de l'usine en bon état de fonctionnement, afin d'assurer la continuité de ce service public.

➤ En dépenses de la section d'exploitation :

Ces dépenses sont en légère progression, en raison exclusivement de l'augmentation du virement à la section d'investissement (216 500 euros, contre 91 500 euros en 2014).

Les crédits relatifs au marché d'exploitation de l'usine et à la valorisation des mâchefers sont en diminution, 3 376 000 euros, contre 3 391 800 euros en 2014, malgré l'inscription d'un crédit de 155 000 euros affecté à l'apurement de l'intéressement dû à la S.A.S. ARVALIA pour la valorisation des mâchefers produits en 2013.

Monsieur le Président : *Nous aurions dû payer cette somme de 155 000 euros sur l'exercice 2014, mais les crédits disponibles à cette fin étaient insuffisants et on voulait l'inclure dans les négociations de l'avenant n°5.*

Il convient également de préciser que la somme de 286 000 euros, inscrite pour la valorisation des mâchefers (contre 465 000 euros en 2014), intègre 68 000 euros pour la mise dans une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux d'un lot de mâchefers produits en 2014, non valorisables.

Cette diminution est liée aux nouvelles modalités financières de valorisation des mâchefers, incluses dans l'avenant n°5 précité, plus favorables à notre syndicat.

La contribution de cette compétence aux dépenses d'administration générale du budget principal a été révisée à la baisse (115 000 euros, contre 150 000 euros en 2014).

La somme de 5 925 euros, qui figure en restes à réaliser, correspond à l'étude, menée à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de RHONE-ALPES, portant sur les possibilités de réutilisation des eaux de la plateforme de mâchefers.

➤ En dépenses de la section d'investissement :

Au titre des dépenses nouvelles, un crédit de 530 000 euros est prévu pour le remplacement des manches du filtre à manches par des manches GORE et pour l'acquisition d'un économiseur, toujours en application de l'avenant n°5 précité.

Outre le remboursement en capital des emprunts pour 570 000 euros, figurent le crédit affecté aux fonds de G.E.R.- Gros Entretien-Renouvellement curatif et préventif, versés à la S.A.S. ARVALIA dans le cadre du marché d'exploitation de l'usine, soit 248 000 euros, l'amortissement des subventions d'investissement pour 28 500 euros, ainsi que l'intégration des travaux réalisés en 2014 dans le cadre des fonds de G.E.R, pour 250 000 euros.

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent à 299 000 euros en dépenses. Ils concernent la modification de l'accès à l'usine de traitement des déchets et à la station d'épuration intercommunales de MARIGNIER, dans le cadre du projet de contournement routier en rive droite de l'ARVE, engagé par le Département.

L'accès actuel se trouve dans l'emprise de l'ouvrage d'Art qui doit franchir le GIFFRE et de la voie nouvelle qui doit être créée. Il doit donc être déplacé et se ferait depuis un carrefour giratoire devant être réalisé sur l'avenue d'Anterne (RD 26).

***Monsieur le Président :** Quoi qu'il en soit, notre syndicat a déjà passé des conventions avec le Département, les crédits ont été inscrits et sont actuellement reportés, ils seront annulés si ce projet ne se réalise pas.*

C'est bien clair avec le Département, si contournement routier il y a, c'est le Département qui va payer la totalité de la voirie. Ces 299 000 euros résultent du fait que l'on profiterait de ce contournement, afin d'améliorer l'entrée de l'usine et de la station d'épuration, ainsi que la sécurité de ces deux équipements.

Tout ce qui concerne la voirie est pris en charge par le Département, y compris à l'intérieur du site de l'usine. Il y aura ainsi un petit giratoire à l'intérieur du site, qui sera réalisé et payé par le Département. Les 299 000 euros concernent des travaux d'amélioration (mise en place d'un double pont-bascule, d'un système de vidéo-surveillance...).

Nous avons aujourd'hui un site industriel, qui ne bénéficie pas des systèmes de protection adaptés. S'il y a modification de l'accès, il faut en profiter pour mettre en place un portail efficace, ainsi qu'un système de badges, alors qu'aujourd'hui les chauffeurs des camions sont obligés de descendre, de s'annoncer... Un travail important d'amélioration et de sécurisation de nos deux équipements serait réalisé.

➤ En recettes de la section d'exploitation :

En sus de l'amortissement des subventions d'investissement pour 28 500 euros, le crédit afférent à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs est en augmentation, 700 000 euros, contre 661 500 euros en 2014.

La somme de 114 500 euros, inscrite en restes à réaliser, correspond à l'indemnité pour troubles divers versée à notre syndicat, par le Département, dans le cadre du projet de contournement routier en rive droite de l'ARVE. Elle représente le coût du remplacement du pont-bascule, du portail, du portique de protection de la radioactivité, ainsi que du séparateur à hydrocarbures pour le traitement des eaux pluviales.

➤ En recettes de la section d'investissement :

Outre un emprunt de 500 000 euros, destiné à financer les dépenses nouvelles liées au remplacement des manches du filtre à manches par des manches GORE et à l'acquisition d'un économiseur, les recettes de la section d'investissement ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux de G.E.R. et virement de la section d'exploitation). Ainsi, les recettes sont en augmentation, dans les mêmes proportions et pour les mêmes raisons que les dépenses d'investissement.

La somme 265 000 euros, qui figure en restes à réaliser, représente une partie du produit de la vente, au Département, de plusieurs parcelles de terrain appartenant à notre syndicat, dans le cadre du projet de contournement routier en rive droite de l'Arve.

L'équilibre de cette compétence est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes, identique à 2014, soit 4 079 500 euros hors taxes.

Le montant des contributions, basé sur le tonnage des déchets incinérés au cours de l'année 2014, subit des variations d'une collectivité à l'autre.

Monsieur le Président : Ce que l'on intègre dans cette compétence, ce sont les conséquences de l'avenant n° 5, sachant que, globalement, le syndicat y trouve un avantage financier important. Ce n'est pas très évident en 2015, mais nous pourrions mesurer les conséquences de cet avenant en 2016.

▪ **Compétence « Tri sélectif » :**

Monsieur le Président : C'est une compétence qui ne subit pas de variations particulières par rapport à l'exercice 2014.

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en augmentation en section d'exploitation (943 040 euros, contre 829 150 euros en 2014) et en section d'investissement (13 200 euros, contre 6 000 euros en 2014).

➤ En dépenses de la section d'exploitation :

Les crédits affectés aux frais de personnel sont en diminution (94 400 euros, contre 120 000 euros), malgré l'inscription des crédits nécessaires au financement d'un emploi aidé, eu égard au fait qu'un emploi à temps complet qui s'est libéré en novembre 2014, suite à une mutation, n'a pas été remplacé.

Le crédit concernant le marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, est majoré (140 000 euros, contre 130 000 euros en 2014), du fait que la dévolution de ces prestations fait actuellement l'objet d'une procédure d'appel d'offres.

La contribution de cette compétence aux dépenses d'administration générale du budget principal a été révisée à la baisse (105 000 euros, contre 150 000 euros en 2014).

➤ En dépenses de la section d'investissement :

Outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 1 200 euros, figure, au titre des dépenses nouvelles, un crédit de 12 000 euros, pour l'acquisition d'un nouveau serveur et de deux unités centrales.

➤ En recettes de la section d'exploitation :

Les recettes sont en augmentation (528 500 euros, contre 430 898 euros en 2014), au vu des recettes réellement encaissées en 2014, au titre des soutiens financiers accordés par les sociétés ECO-EMBALLAGES et Eco-Folio, ainsi qu'au titre de la revente des différents matériaux.

La somme de 5 700 euros correspond au remboursement, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à notre syndicat, d'une partie du salaire et des charges de notre technicien en charge du traitement des déchets, mis à disposition de cette Communauté de Communes, à titre temporaire et transitoire, jusqu'au 31 décembre 2015, à raison de 15% de son temps de travail, afin d'assurer le suivi des contrats conclus par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes avec les sociétés ECO-EMBALLAGES et Eco-Folio.

➤ En recettes de la section d'investissement :

Les recettes ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations et virement de la section d'exploitation).

L'équilibre de cette compétence est assuré sans appel de contributions auprès des collectivités adhérentes.

L'excédent d'exploitation reporté de 414 540 euros, majoré de l'excédent des recettes sur les dépenses, soit 75 100 euros, finance un crédit global de 489 640 euros en dépenses de la section d'exploitation, affecté à des charges de gestion courante.

Il s'agit de fonds disponibles, dont une partie pourrait être reversée aux collectivités adhérentes, en fonction de critères à déterminer, prenant notamment en compte les efforts faits par ces collectivités pour améliorer leurs performances de tri. Le solde pourrait être affecté à la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'actions, visant à poursuivre l'amélioration de ces performances de tri.

Monsieur le Président : *C'est ce qui semble logique, mais il faut que la commission traitement des déchets travaille sur ce point. Plus on améliore les performances de tri, plus importants sont les soutiens financiers des sociétés ECO-EMBALLAGES et Eco-Folio et plus on encaisse de recettes au titre de la revente des matériaux.*

La commission doit travailler sur ce point, sachant que s'il y a reversement d'une quote-part de l'excédent, il convient d'en définir les critères. Jusqu'à présent, le seul critère pris en compte était la population. Ce n'est pas le critère le plus pertinent, car les collectivités qui ne font aucun effort perçoivent proportionnellement à leur population.

Des réflexions ont déjà été engagées au niveau des services, des propositions concrètes peuvent être faites rapidement aux Elus.

Monsieur Nicolas JACQUARD : *Ce sera uniquement reversé à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre... ?*

Monsieur le Président : *Aux 3 collectivités adhérentes à la compétence, c'est-à-dire la Communauté de Communes Faucigny Glières, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et la Communauté de Communes des Quatre Rivières, pas la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui travaille seule dans ce domaine et avec des performances un peu moindres.*

Concernant le marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, nous n'avons reçu à ce jour qu'une réponse à l'appel d'offres que nous avons lancé, celle présentée par la société EXCOFFIER. Nous ouvrons les plis le 3 avril. Pourtant, beaucoup se bagarrent sur le marché. Nous avons revalorisé le crédit inscrit à ce titre au budget, il se peut que l'on ait une seconde offre. C'est un point d'interrogation, nous verrons début avril ce que cela a donné.

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : *Y a-t-il plusieurs lots ou un lot unique ?*

Monsieur le Président : *C'est un lot unique. L'importance du marché est limitée, 140 000 euros par an. Même, s'il y avait une dérive de 10 ou 15 %, cela ne représente pas des sommes importantes, si on les compare aux 490 000 euros disponibles.*

Monsieur Nicolas JACQUARD : *S'agissant de l'excédent de la compétence « Tri sélectif », il faudra que la clé de répartition soit assez rigoureuse.*

Monsieur le Président : *Nous avons les éléments chiffrés, à la commission de décider. Le Vice-Président en est Jean-Louis MIVEL, il est neutre puisque la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes n'est pas concernée par le reversement. Il va surtout s'appuyer sur les techniciens et Elus, pour savoir quelle est la bonne règle, que l'on appliquera pour la répartition.*

La seule chose que je demande, c'est de conserver un levier de travail et de communication sur les 414 000 euros. Ne redistribuons pas la totalité du montant, nous avons besoin d'une personne pour continuer la campagne de communication, afin de progresser au niveau du territoire. Nous nous rendons compte que si nous n'avons pas un ambassadeur de tri ou quelqu'un qui fait les marchés et toutes les manifestations, cela a moins d'impact et nous sommes de moins en moins performants, c'est directement proportionnel, les soutiens financiers suivent.

Pour conclure, il y a une précision à apporter sur les trois budgets, le budget principal et les deux budgets annexes. Nous avons estimé au plus juste l'ensemble des crédits inscrits, aussi bien en dépenses qu'en recettes. Si bien que nous n'avons pas de marge de manœuvre. Si demain, sur un des budgets, nous avons un problème particulier, nous ne disposons pas des moyens financiers afin d'y faire face. Dans cette éventualité, il faudra prendre une Décision Modificative et faire un appel de contributions complémentaires.

Nous avons déjà aujourd'hui des dépenses imprévues à supporter, nous commençons déjà à réfléchir pour savoir comment faire. Nous connaissons les difficultés des collectivités membres, nous n'allons pas thésauriser au niveau de notre syndicat.

En sachant que le risque le plus important a été évalué et compensé, c'est l'usine de traitement des déchets intercommunale, pour le reste, c'est de la prestation de services.

S'il n'y a pas de questions, on passe au vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 8 038 408 euros, qui se répartit comme suit :

✓ Section d'investissement :	1 992 643 euros,
✓ Section d'exploitation :	6 045 765 euros.

Délibération n° 2015-31 (Question n° 12)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2015.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Il convient de rappeler que le budget annexe traitement des déchets enregistre, cette année encore, une modification, consécutive à l'extension des compétences de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes des Quatre Rivières est compétente pour « *l'organisation et la gestion de la collecte, du transport, du traitement, de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés* », étant précisé que « *pour l'exercice de la compétence "Traitement", la Communauté de Communes adhère à un ou plusieurs syndicats mixtes* ».

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes des Quatre Rivières s'est substituée de plein droit, au sein de notre syndicat, au SIVOM RISSE et FORON et à la commune de SAINT-JEOIRE, pour l'exercice de la compétence « Traitement des déchets – Incinération et tri sélectif », que ces deux collectivités avaient déléguée à notre syndicat. Le SIVOM RISSE et FORON a été dissout à la date du 1^{er} janvier 2015.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées :

- A la compétence « Incinération », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES,
- A la compétence « Tri sélectif », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

L'équilibre financier du budget propre à chacune des compétences est assuré par des contributions des collectivités adhérentes, soumises à la T.V.A., au taux réduit, fixé à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur ce budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global de 4 079 500 euros hors taxes, soit 4 487 450,00 euros toutes taxes comprises, identique à celui mis en recouvrement en 2014.

Ces contributions ne concernent que la compétence « Incinération », dans la mesure où l'équilibre du budget de la compétence « Tri sélectif » est assuré sans appel de contributions, comme en 2012, 2013 et 2014.

Les contributions à la compétence « Incinération » sont réparties, entre les collectivités adhérentes, en fonction du tonnage des déchets incinérés au cours de l'année 2014. Elles subissent, de ce fait, des variations d'une collectivité à l'autre.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2015, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, par collectivité, avec en regard, pour mémoire, les montants hors taxes et toutes taxes comprises des contributions payées en 2014, pour la même compétence.

Monsieur le Président : *On constate deux augmentations, la plus importante concerne la Communauté de Communes Faucigny Glières, dont la contribution passe de 970 000 euros hors taxes à un peu plus de 1 000 000 euros hors taxes. Le tonnage incinéré était de 8 569 tonnes en 2013, il est passé à 9 000 tonnes en 2014, soit une augmentation de près de 450 tonnes, ce qui explique l'augmentation de la contribution.*

Il y a également une légère augmentation pour la Communauté de Communes des Quatre Rivières. Pour mémoire, dans la contribution 2014, il convient de réintégrer ce qu'elle payait sous forme de prestations, environ 24 000 euros. Si l'on additionne ce que payaient SAINT-JEOIRE, le SIVOM RISSE & FORON et ce que payait directement la Communauté de Communes des Quatre Rivières, il y a 3 000 ou 4 000 euros d'écart. L'augmentation la plus importante concerne la Communauté de Communes Faucigny-Glières.

Pour la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, nous avons pu mettre en évidence les 200 tonnes que nous avons retrouvées dans les ordures ménagères, suite à la fermeture de la déchetterie de CLUSES.

S'il n'y a pas de questions, on passe au vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le produit global des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur le budget annexe traitement des déchets, s'élève à 4 079 500 euros hors taxes, soit 4 487 450,00 euros toutes taxes comprises et que ce produit ne concerne que la compétence « Incinération ».
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2015 :

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :

hors taxes :	2 027 618,00 euros
soit toutes taxes comprises :	2 230 379,80 euros

Communauté de Communes Faucigny-Glières :

hors taxes :	1 001 732,00 euros
soit toutes taxes comprises :	1 101 905,20 euros

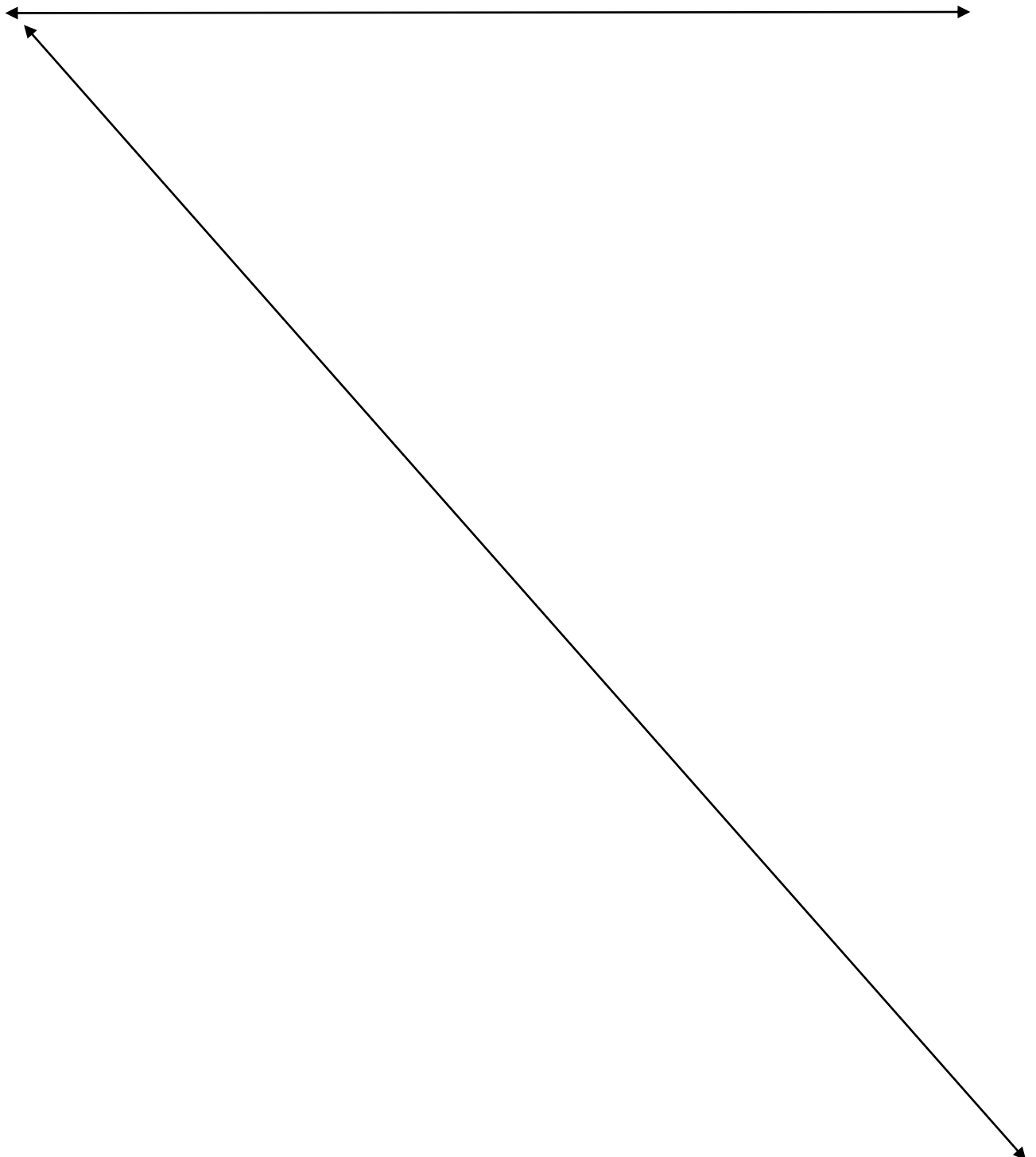
Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :

hors taxes :	563 753,00 euros
soit toutes taxes comprises :	620 128,30 euros

Communauté de Communes des Quatre Rivières :

hors taxes : 486 397,00 euros
soit toutes taxes comprises : 535 036,70 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, entre les collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondant aux deux premiers trimestres sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 74, article 74, service 1.



Délibération n° 2015-32 (Question n° 13)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Approbation du tableau indicatif des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2015.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Par délibération n° 2014-23 en date du 10 mars 2014, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, applicable au 1^{er} janvier 2014.

Le tableau, joint en annexe, correspond à l'organigramme du service traitement des déchets au 1^{er} janvier 2015.

L'emploi vacant d'adjoint administratif de 2^{ème} classe est lié au transfert à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, au 1^{er} mars 2014, d'un agent contractuel embauché sur cet emploi, exerçant les fonctions d'ambassadeur du tri.

L'emploi vacant d'adjoint administratif de 1^{ère} classe fait suite non-remplacement de l'agent qui l'occupait, muté au sein des services du Département à la date du 1^{er} novembre 2014.

***Monsieur le Président** : Le tableau indicatif des emplois fait ressortir 4 emplois, dont 2 sont pourvus et 2 sont vacants.*

C'est une compétence sur laquelle il va falloir travailler, il faudra peut-être embaucher du personnel supplémentaire, nous avons donc conservé les deux emplois qui sont vacants.

***Monsieur Nicolas JACQUARD** : Les crédits correspondants sont-ils inscrits au budget ?*

***Monsieur le Président** : Nous laissons à la commission le soin de décider. Si nous avons 400 000 euros à reverser, si nous ne reversons que 300 000 euros, nous pouvons payer 3 postes. Nous avons prévu les postes, ils seront pourvus ou pas en fonction des propositions de la commission.*

S'il n'y a pas de questions, on passe au vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2015.
- Rappelle que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur ce budget annexe.

Délibération n° 2015-33 (Question n° 14)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Budget annexe traitement des déchets – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur l'exercice 2009.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Un titre de recettes, d'un montant de 173,66 euros, référencé sous le n° 5091, bordereau n° 505, a été émis le 21 janvier 2010, sur l'exercice 2009, à l'encontre de la société DEPOISIER-GERVEX à MARNAZ, en couverture de frais d'incinération de déchets à l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, au cours du mois de décembre 2009.

A ce jour, malgré les démarches engagées par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, ce titre est toujours impayé, eu égard au fait que cette société a cessé définitivement ses activités en 2010.

Aux fins de régularisation et eu égard au motif d'irrécouvrabilité, il est proposé d'admettre en non-valeur cette somme de 173,66 euros.

Monsieur le Président : C'est une somme relativement modeste, 173,66 euros.

S'il n'y a pas de questions, on passe au vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Décide l'admission en non-valeur de la somme de 173,66 euros, objet du titre de recettes émis le 21 janvier 2010, sur l'exercice 2009, sous le n° 5091, bordereau n° 505, à l'encontre de la société DEPOISIER - GERVEX à MARNAZ, au motif que cette société a cessé définitivement ses activités en 2010 et que cette somme ne peut être recouvrée, malgré les démarches engagées par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 65, article 654, service 1.

Monsieur le Président : Nous avons terminé l'ordre du jour. Je vous remercie.

Je laisse la parole à notre Directeur Général des Services.

Monsieur Joël BATAILLARD : J'ai vécu ce soir mon dernier Comité syndical, en tant que Directeur Général des Services. Cela fait un peu plus de 9 ans que je suis au SIVOM, j'ai passé 43 ans dans les collectivités locales.

J'ai décidé de vous quitter le 31 mars prochain.

Je crois qu'il y a une manifestation qui est organisée demain, j'aurai l'occasion d'adresser un certain nombre de remerciements. Mais, je voudrais, dès ce soir, remercier notre Président, Gilbert CATALA et j'associerai bien évidemment à ces remerciements Raymond MUDRY, avec lequel j'ai travaillé de 2006 à 2014, années durant lesquelles il a présidé le SIVOM.

Je remercie Gilbert CATALA et Raymond MUDRY, car nous avons toujours travaillé en totale confiance, ce qui est très important. Je les remercie donc pour la confiance qu'ils m'ont témoignée, confiance qui est partagée avec les Vice-Présidents et l'ensemble des Délégués syndicaux actuels et des deux précédents mandats, nous avons toujours travaillé dans de très bonnes conditions.

Au cours du dernier mandat, nous avons traversé une zone de turbulence, une période qui a été difficile pour les Elus, mais aussi pour le personnel du syndicat, notamment au niveau de la direction. Heureusement, nous étions deux à cette époque, c'est plus facile pour partager, car voir des Elus qui se disputent n'est pas confortable pour les fonctionnaires.

C'est le passé. Ce qui est important, c'est l'avenir.

Depuis les dernières élections, nous sommes revenus à un climat serein et constructif. Les séances de Comité syndical se déroulent dans de bonnes conditions et c'est très bien ainsi.

Je cesse mes fonctions de directeur le 31 mars, la relève sera assurée dès le 1^{er} avril par Alexia AMIRATY. Cela fera bientôt 4 ans qu'elle est au SIVOM, elle est arrivée en juin 2011, elle connaît donc très bien la structure et les équipements.

Je vous demande de faire preuve d'un peu d'indulgence, au moins au début de sa prise de fonctions. En effet, elle ne peut pas bénéficier en 4 ans de l'expérience que j'ai acquise au cours de mes 43 ans de fonctions. Je ne suis pas inquiet pour l'avenir, Alexia AMIRATY saura très vite s'adapter.

Je vous souhaite bon courage, vous avez encore beaucoup de choses à faire au sein du syndicat et pour le territoire. Je vous remercie pour tout ce que nous avons vécu et fait ensemble.

Merci à vous.

(Applaudissement).

Monsieur le Président : *Nous aurons l'occasion de nous exprimer demain soir, nous serons nombreux à accueillir Joël au Forum.*

Je voulais dire en avant-première que j'ai fait partie de ceux qui, à l'époque, ont embauché Joël, puisque je faisais partie du jury avec Raymond MUDRY et je voudrais le remercier.

Il ne faut pas trop minimiser cette période de turbulence, elle a été terrible, complètement négative. Il est dommage que, politiquement, nous en soyons arrivés à nous battre et nous combattre.

Depuis un an, nous avons fait le nécessaire pour que tout s'oublie, retrouver des contacts et des actions positives. Je voudrais remercier à la fois Joël et les services d'avoir partagé ce renouveau et cette nouvelle période.

Je vous souhaite de la part de tous un très bel avenir encore.

J'ai prévu au budget, sur une période de 3 mois et à raison d'une semaine par mois, un retour de Joël, parce qu'il reste des chantiers que je voudrais qu'il mène, mais en tant que contractuel. Il est possible, dans la fonction publique, de rappeler une personne pendant quelques semaines.

Nous nous sommes rendu compte, notamment, suite à l'audit que nous avons fait réaliser, que la société Lyonnaise des Eaux bénéficie d'une rémunération confortable et que nous avons une marge à négocier sur le coût des prestations d'exploitation de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

J'ai demandé à Joël de travailler avec moi sur les négociations à mener avec la société Lyonnaise des Eaux et, notamment, la conclusion de l'avenant n°2, qui vise à intégrer, dans le marché initial, l'exploitation des débitmètres, des déversoirs d'orage et du bassin de décantation installés sur le collecteur intercommunal Arve, ainsi que l'exploitation du collecteur intercommunal GIFFRE et du poste de relèvement de MARIGNIER.

Nous allons travailler également sur les transferts de compétences ou parties de compétences (les ponts...), qui nous prennent du temps et qui nous grèvent, de manière à les accélérer. Cela devrait être réglé rapidement.

Le but est d'avoir deux grandes compétences, une compétence « Traitement des déchets » et une compétence « Assainissement » et de pouvoir réfléchir par la suite au devenir de notre syndicat, en terme d'association public/privé... Nous avons un mandat pour travailler au devenir du SIVOM de la Région de CLUSES et sur sa gouvernance. La gouvernance est assurée en grande partie par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui décide majoritairement de fonds qui reviennent à d'autres compétences, comme on l'a vu ce soir au niveau du tri sélectif.

Nous devons travailler sur la nouvelle gouvernance que nous allons donner à ce syndicat et réfléchir sur ce que nous souhaitons faire et ce que nous devons faire, dans un seul but : réduire nos coûts au maximum. Si nous ne parvenons pas à les gérer, mieux vaut passer en régie. Si nous parvenons à travailler sur des délégations de service public, c'est là où nous allons gagner, comme c'est le cas actuellement. Nous avons vu que des contrats peuvent être réduits d'un tiers, simplement par des négociations et notre présence appuyée.

Nous n'avons pas vocation à gérer du personnel, c'est pourquoi la structure est très faible et je les remercie, car avec 6 personnes aujourd'hui, nous arrivons à gérer un budget qui est très important.

Tout cela, c'est Joël qui l'a mis en place. Nous avons beaucoup travaillé sur cette structure, les Vice-Présidents, également en petit nombre, sont réellement présents et assidus, je les remercie également.

Mais, nous remercierons tous Joël demain, pour le travail et le long parcours qu'il a réalisé avec nous.

Tel est ce que je voulais vous dire, en le félicitant encore pour tout ce qu'il a accompli.

(Applaudissements.)

Je lève la séance.

Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 30.

Fait à THYEZ, le 1^{er} juillet 2015

Le secrétaire de séance,
Signée Marie-Pierre PERNAT.

Le Président,
Signé Gilbert CATALA.